Procès-verbaux de la

Commission des finances

Budget de 1906

34 premières séances

(20 5 1905 au 9 [illegible] 1906)

14 S 33

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

1/5

1re

lundi

Séance du 30 octobre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : MM. Boudenoot, Cuvinot, Franck-Chauveau, Delobeau, Antonin Dubost, Albert Gérard, Gomot, Maxime Lecomte, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Pillet, Poincaré, Savary, Waddington.

MM. Bardoux, Denoix, Monestier et Saint-Germain s'excusent, par lettres, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

L'ordre du jour appelle la constitution des bureaux et la désignation des rapporteurs des divers budgets de l'exercice 1906.

M. le Président rappelle que le Sénat, sur la proposition de son Président, a décidé, pour gagner du temps et faciliter le vote du budget de l'exercice 1906, de maintenir en fonctions pour l'examen de ce budget la commission nommée pour le budget de 1905. (Résolution du 13 Juillet 1905)

Il invite, comme doyen d'âge, la commission à procéder à la constitution de son bureau et à la nomination du rapporteur général et des rapporteurs particuliers.

M. Debierre demande, pour les mêmes raisons que celles qui ont déterminé le Sénat et son Président, que la constitution du bureau soit maintenue ainsi que les rapporteurs.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

En conséquence la commission chargée de l'examen du budget de 1906 est constituée de la façon suivante :

Président : M. MAGNIN,

Vice-Présidents : MM. Édouard MILLAUD, DENOIX.

Secrétaires : MM. Albert GÉRARD, MONESTIER, POINCARÉ, BOUDENOOT.

Désignation des Rapporteurs.

Rapporteur général ..... M. Antonin DUBOST.

Rapporteurs spéciaux :

Ministère des Finances	M. Ernest BOULANGER.
Monnaies et Médailles	M. Ernest BOULANGER.
Ministère des Affaires étrangères ...	M. Édouard MILLAUD.
Protectorats	M. GOMOT.
Légion d'honneur	M. Gustave DENIS.
Ministère de la Justice	M. Maxime LECOMTE.
Imprimerie nationale	M. Eugène LINTILHAC
Ministère de l'Intérieur	M. MILLIÈS-LACROIX.
Services pénitentiaires	M. BOUDENOOT.
Cultes	M. SAVARY.
Ministère de la Guerre	M. Richard WADDINGTON
Ministère de la Marine	M. CUVINOT.
Ministère de l'Instruction publique.	M. RAYMOND POINCARÉ.
Beaux-Arts	M. DEANDREIS.
Commerce et Ecole centrale	M. Albert GÉRARD.
Postes et Caisse d'épargne	M. PIETTRE.
Ministère des Colonies	M. SAINT-GERMAIN(Oran)
Ministère de l'Agriculture	M. DENOIX.
Ministère des Travaux publics	M. MONESTIER.
Conventions. — Chemins de fer de l'État	M. OURNAC.

3

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la marine lui demandant de faire rapporter dans le plus bref délai possible le projet de loi voté par la Chambre des Députés le 3 février 1902 concernant le Droit à pension des veuves de militaires morts de maladies contagieuses.

Cette loi est impatiemment attendue par les populations maritimes.

M. Carinot, rapporteur du budget de la marine, auquel M. le Président remet les documents qu'il a reçus du ministère de la marine, dit qu'il fera son possible pour présenter un rapport sur ce projet de loi à l'une des plus prochaines séances de la commission.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le ministre des finances qui demande à être entendu sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1905 et ayant pour objet la réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'Etat.

M. Boulanger, rapporteur du budget du ministère des finances, n'étant pas

4

présent à la séance, M. le Président lui écrira pour lui faire part du désir de M. le ministre des finances et le prier d'attendre la question. Lorsqu'il sera en mesure de présenter sur ce projet de loi un rapport verbal, M. le ministre sera convoqué.

M. le Président communique ensuite à la commission une lettre du Directeur du progrès naval et un document relatif à l'organisation d'une exposition internationale de la vie ouvrière, qui ne comportent, tout au moins à l'heure actuelle, aucune délibération de la part.

M. Waddington, rapporteur du budget de la guerre, expose que lorsqu'il a été saisi du rapport sur le projet de loi concernant l'installation d'une poudrerie en Algérie, projet de loi voté par la Chambre dans les premiers mois de l'année 1902, il s'est rendu au ministère de la guerre pour obtenir des renseignements sur une affaire remontant à une date aussi éloignée. Ces renseignements ne lui ayant pas encore été fournis et un certain désaccord paraissant exister entre M. le ministre et le Directeur des contrôles

5e

celui des poudres et salpêtres sur la nécessité de cette création, il ne peut encore donner à la commission aucune explication sur cette question. Il lui présentera un rapport verbal sur le projet de loi lorsqu'il aura reçu des renseignements au sujet de ce désaccord.

M. le Président, dans l'espoir que M. Boulenger sera prêt de mardi en huit à fournir à la commission les explications nécessaires sur le projet de loi relatif à la rédaction du travail dans la journée les manufactures de l'Etat, propose à la commission de se réunir le mardi 7 novembre.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 h. 3/4.

1
11

[2] Séance du mardi 7 novembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. P. Bontanger, — Curinot, Adobeau, Denoix, Antonin Dubost, Ch. Dupuy, Gomot, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Ournac, Pichon, Savary, Waddington.

M. le Président informe la commission qu'il a reçu du ministère des finances la liste des logements actuellement occupés à titre gratuit dans les bâtiments de l'Etat.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1905 et ayant pour objet la réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'Etat.

M. le Président rappelle à la commission que M. le ministre des finances avait exprimé le désir d'être entendu sur ce projet de loi qu'il ~~[illegible]~~ voudrait voir

2

voter aussitôt que possible par le Sénat, mais retenu à la Chambre par la discussion du budget et ne pouvant se présenter devant la commission, ~~que~~ il n'a pu être convoqué plus tôt. ~~Mr le Président, pourrez seulement hier~~ ~~Informé seulement hier du désir de la commission, il n'a pu encore être convoqué plus tôt,~~ et la prie de vouloir bien entendre en son lieu et place Mr. le Secrétaire général de son ministère.

Mr. Laurent, secrétaire général du ministère des finances, accompagné de Mr. Prêtet-Deschanel, Directeur du service des manufactures de l'Etat et du chef du cabinet de Mr. le ministre, entre dans la salle et prend place au bureau.

Mr. le secrétaire général rappelle l'origine du projet qui remonte à un engagement pris par Mr. Rouvier devant la Chambre des Députés au mois de février 1905 et en expose l'économie.

Cette réduction de la journée de travail à 9 heures correspondant à huit heures de travail effectif se justifie d'autant plus que la grande majorité du personnel des manufactures des tabacs se compose de femmes. La question se posait de savoir si l'on ne pourrait pas réduire

3

la journée de travail des femmes sans réduire celle des hommes. La Direction, après un examen attentif de la question, a estimé qu'il était impossible de procéder pour les hommes autrement que pour les femmes, les travaux auxquels ils se livrent en commun étant si intimement liés qu'on ne peut fixer les entrées et les sorties des uns et des autres à des heures différentes.

M. le secrétaire général entre ensuite dans certains détails sur le complément d'outillage et les constructions nouvelles auxquels l'administration, ainsi que l'indique l'exposé des motifs, se propose de procéder pour porter au maximum la production des manufactures de l'Etat.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, constate qu'en réalité, en dehors du développement de l'outillage et du matériel, cette réduction de la journée de travail, si non pour les manufactures de tabacs, aura son plein, en 1908, entraînera une dépense supplémentaire de 1,700,000 fr., somme égale au 10me des salaires actuels. Cette dépense sera-t-elle dépassée?

M. le secrétaire général répond qu'il ne le croit pas et fournit, en ce qui concerne

4

~~la manufacture~~ les manufactures d'allumettes, quelques renseignements sur la substitution projetée de la production mécanique à la production manuelle, substitution qui a été retardée pour plusieurs causes et qui permettra de diminuer dans des proportions considérables le recrutement des ouvriers.

M. Waddington fait remarquer que par suite de cette réduction de la journée à huit heures effectives de travail, les ouvriers des manufactures ressortissant au ministère des finances vont se trouver dans une situation privilégiée à l'égard de ceux des arsenaux qui travaillent 8 heures 3/4. Des réclamations de la part de ces derniers ne sont-elles pas à craindre et pourquoi cette différence de traitement ?

Il demande en second lieu à M. le secrétaire général si l'on a donné suite au vœu de la commission extra-parlementaire du travail tendant à une réglementation générale pour tous les établissements publics employant de la main d'œuvre.

Enfin il voudrait savoir quel est le gain moyen d'une ouvrière employée aux tabacs.

Sur le premier point M. le secrétaire

5

général répond que déjà, à l'heure actuelle, la situation des ouvriers des manufactures de tabacs est plus favorable que celle des ouvriers des arsenaux par suite du temps perdu à l'entrée et à la sortie et à la petite collation dite casse-croute qu'on permet aux ouvriers des tabacs de faire au milieu de la journée.

M. Privat-Deschanel confirme ces renseignements.

M. le Secrétaire général répond ensuite, sur le second point, qu'il a été impossible jusqu'à présent de donner suite au vœu de la commission parlementaire en faveur d'une réglementation générale des conditions du travail dans toutes les manufactures de l'Etat parce que ces conditions varient ainsi que le tour des ouvriers, suivant chaque établissement et qu'il a été impossible jusqu'ici de faire une mise au point complète et de réaliser cet idéal sans avoir à redouter de grosses augmentations de dépenses.

Enfin, sur le troisième point, M. le secrétaire général fait connaître que le salaire moyen des ouvrières dans les manufactures de tabacs varie suivant les localités où se trouvent ces manufactures. Le plus élevé est

6

De 5 fr. environ à Paris ; le plus bas est
De 3 fr. 04 à Commentry.

M. Pierre fait observer que les femmes ne travaillent en général que 150 jours alors que les hommes sont occupés pendant 290 jours. Il y aurait lieu de tenir compte de cette différence au point de vue des salaires.

M. Millies-Lacroix estime que dans l'examen de ce projet de loi la question dominante est d'ordre politique. Il voudrait savoir, à ce propos, quelle a été l'attitude du Gouvernement dans la grève des ouvriers de la monnaie et quels ont été les résultats de cette grève.

M. le Secrétaire général explique l'origine de la grève. Elle est née d'une réclamation des ouvriers fondeurs qui demandaient que le supplément de ~~2 fr.~~ 25 centimes. qui leur avait été accordé par M. Caillaux, mais pendant le temps seulement de la conduite des fours, fût consolidé ~~pour toujours~~ porté à 1 fr. et désormais partie intégrante des salaires. Ces ouvriers sont au nombre de 25 unités seulement, mais par esprit de solidarité, tout le personnel a déclaré que si satisfaction n'était pas donnée aux fondeurs, tout le monde se mettrait en grève. Ils formulaient en outre d'autres réclamations :

7

la journée de 8 heures, un congé de 15 jours etc. Le ministère est resté sur ses positions et au bout de 12 jours de grève, le personnel se contentait de la satisfaction qui avait été donnée avant la cessation du travail, c'est-à-dire d'une indemnité de 75 centimes accordée aux fondeurs, mais seulement pour le temps où ils restaient devant les fours.

M. Lintilhac. Est-ce que le Gouvernement n'a pas eu à se féliciter de l'attitude sage des ouvriers et ouvrières des manufactures des tabacs et des allumettes?

M. le chef de cabinet du Ministre répond qu'on effet aucun concours n'a été donné à la grève par les ouvriers.

M. Pichon voudrait que l'on profitât de cette réduction de la journée de travail pour améliorer, au point de vue médical, la situation des ouvriers travaillant dans un milieu qui les intoxique et donnant le plus souvent naissance à des enfants morts nés ou de mauvaise constitution. Le repos de 15 jours accordé aux nouvelles accouchées est insuffisant. Il faudrait aussi leur donner des secours.

M. le Président remercie de ses explications M. le secrétaire général du ministère des finances, qui se retire.

8

M. Boulanger, rapporteur du budget du ministère des finances, rappelle que le temps a manqué à la commission pour examiner ce projet de loi qui lui a été soumis au dernier jour de la session. Il l'a étudié pendant les vacances et trouve qu'il soulève des objections de diverses natures.

Il y a d'abord l'objection financière. Rien que pour les manufactures des tabacs, comme l'a constaté ex. le rapporteur général, la réforme entraînera en 1908 une dépense supplémentaire de 1,700,000 fr. Il n'est pas douteux, d'autre part, que d'ici à deux ou trois ans, même pour les manufactures d'allumettes, on sera obligé d'augmenter le personnel.

Ne sera-t-on pas forcé, d'autre part, de généraliser la mesure et d'accorder la journée de 8 heures à tous les établissements de l'Etat? Et cependant, au point de vue des salaires, la situation des ouvriers des tabacs est excellente si on la compare à celle des ouvriers des industries voisines.

Autre considération plus grave encore et dont on n'a pas parlé jusqu'ici : lorsque le Gouvernement aura généralisé dans les manufactures de l'Etat la journée de

9

bien heureux, que fera l'industrie privée qui ne peut, elle, donner des suppléments de salaire à ses ouvriers avec l'argent des contribuables ? — Jamais mesure plus grave n'a menacé les intérêts industriels du pays.

Mais, ainsi que l'a fait remarquer tout à l'heure M. Millies-Lacroix, il y a là une question d'ordre gouvernemental. Cette réduction de la journée de travail a été promise à deux reprises différentes par M. Ronvier, en 1892 et en 1895. La commission du budget n'y a pas fait opposition, la Chambre l'a votée et le personnel qui l'attend se mettrait indubitablement en grève si elle n'était pas adoptée par le Sénat. Le Gouvernement propose la mesure, c'est lui qui en aura la responsabilité.

M. le rapporteur conclut, en conséquence, à l'adoption du projet, mais déclare que la situation du Directeur d'une compagnie qui compte 12 ou 15,000 employés dirigés par un syndicat, l'empêche de présenter le rapport et demande à la commission de désigner un autre rapporteur.

M. Waddington estime qu'étant donnés la gravité de la situation et l'importance de

10

la décision de principe à prendre, la commission ne peut statuer d'une manière définitive sans avoir entendu M. le Président du Conseil.

M. Ournac estime que la situation est d'autant plus grave qu'il s'agit de créer une aristocratie nouvelle au profit d'ouvriers déjà privilégiés et au détriment de ceux qui ne jouissent d'aucune faveur. Il est temps de s'arrêter dans cette voie et de ne pas gaspiller ainsi les finances de l'Etat. Dans une semblable question il faut avoir le courage de son opinion et quant à lui, il ne votera pas le projet de loi.

M. Meillier-Lacroix répète que ce qui domine ce débat est une question d'ordre politique et gouvernemental. Le Gouvernement s'est engagé par deux fois devant la Chambre à réaliser cette mesure et on le mettrait dans une situation bien difficile en ne lui donnant pas le moyen de remplir ses promesses, alors surtout que l'on a comme garant son attitude vis à vis des ouvriers de la monnaie.

M. le rapporteur général ajoute que le crédit demandé n'est qu'un petit incident au milieu de la crise profonde, générale qui va assaillir l'existence de nos manufactures de l'Etat. La question qui se pose en réalité

11

est celle de la suppression des industries
d'Etat.

M. Savary estime qu'on est d'une faiblesse
déplorable vis à vis des ouvriers d'Etat.

M. Ed. Millaud appuie la proposition de
M. Waddington d'entendre M. le Président
du conseil.

Cette proposition est mise aux voix et
adoptée.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des députés, portant ouverture
de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices
périmés.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

1/9

[3] Séance du jeudi 9 février.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. M. Boulanger, Baudenoot, Carinot, Gustave Denis, — Benoist, Antonin Dubost, Ch. Dupuy, Gomot, Lintilhac, Magnin, Edouard Millaud, Millin-Lacroix, Ournac, Peytral, Pinet, Savary, Waddington.

MM. M. Rouvier, Président du Conseil, ministre des affaires étrangères et le Directeur général des manufactures de l'Etat assistent à la séance.

M. Waddington reproduit les objections qu'il a déjà faites hier contre le projet de réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'Etat et conclut à la suppression des industries de l'Etat. Il convient de faire remarquer à ce sujet que sous ce rapport nous sommes en avance sur l'étranger et qu'il est résulté de cette situation une augmentation de nos prix de revient. Si l'on n'aboutit pas un jour à la solution qu'il propose,

2

prospérité
la propriété industrielle de la France
sera gravement compromise. Sans doute
on se trouve en présence de prévenus
faits et de nécessités politiques, mais
il faut se rappeler qu'une concession en
appelle une autre et que de concession
en concession, on peut arriver à un moment
fatal à compromettre les intérêts vitaux
du pays.

M. le Président du conseil répond
qu'après avoir longtemps résisté, il s'est
vu contraint à prendre l'engagement que
l'on sait dans la séance de la Chambre
des Députés du mois de février dernier.
Certains
~~D'autres~~ ouvriers de l'Etat avaient déjà
vu réduire la durée de leurs heures de
travail; les autres, — il s'en pouvait être
autrement — ont réclamé la même faveur.
Prié de s'expliquer à ce sujet, il a
répondu qu'il n'appartenait pas au ministre
de changer par un acte de sa propre
volonté la durée des heures de travail,
que le Parlement seul avait ce droit
et, dans la séance qu'il vient de
rappeler, il a promis de saisir les chambres
d'un projet de loi dans ce sens. Cette
promesse, il l'a tenue et il ne pouvait
faire autrement. La Chambre a adopté

3

le projet de loi présenté par le Gouvernement.
Il est certain qu'il peut être repoussé par
le Sénat, car ici on ne se trouve pas en
présence d'un fait accompli, mais ce rejet, —
il ne faut pas se le dissimuler — pourrait
avoir les plus graves conséquences.

Sans doute, à l'heure actuelle, la
situation des ouvriers de l'Etat est bien comp
plus avantageuse que celle des ouvriers de
l'industrie privée, mais à qui la faute ?
Ce n'est certes pas au cabinet actuel qu'il
faut s'en prendre. Ce sont les lois antérieures
qui l'ont créée, c'est le législateur qui
l'a voulue. Déclarer maintenant que
la durée des heures de travail dans les
manufactures de l'Etat ne saurait être
de moins de neuf heures serait le signal
d'une grève générale. Le Sénat veut-il
prendre cette responsabilité ?

M. Antonin Dubost, rapporteur
général, constate l'extension progressive
qui a été donnée, dans ces dernières années,
aux industries d'Etat. Le projet de loi
actuel fournit au Parlement l'occasion
de s'en rendre un compte exact.

L'opération qui lui est actuellement
soumise est désastreuse au point de vue

4

financier. Mais, d'un autre côté, cette réduction des heures de travail que l'on propose ne va-t-elle pas diminuer encore la fabrication. On sait ce qui vient de se passer pour les allumettes. Les manufactures de l'Etat n'ayant pu produire la somme d'allumettes nécessaire à la consommation, force a été d'aller s'approvisionner en Belgique et cette opération a rapporté à l'Etat des bénéfices plus considérables que ceux qu'il aurait retirés de sa propre fabrication. N'est-ce pas la condamnation des industries de l'Etat. Sans doute des raisons politiques très sérieuses s'opposent à ce qu'on les supprime complètement en ce moment, mais il serait bon de commencer à engager progressivement leur développement qui a été jusqu'ici ininterrompu; c'est la voie dans laquelle il faudrait que le Parlement s'engageât.

M. le Président du Conseil répond que l'on a déjà commencé à réduire l'embauchage dans les manufactures de l'Etat.

M. le rapporteur général réplique que le budget de 1906 présente cependant une augmentation de salaires correspondant

5

à une augmentation de personnel.

M. le Directeur général des manufactures fait observer que l'on a déjà commencé la fabrication des allumettes au moyen de procédés mécaniques. Mais ce ne sont là que des essais et c'est dans quelques années seulement que la fabrication des allumettes par les machines pourra être généralisée. Si les dépenses ont augmenté, c'est que les besoins de la consommation sont devenus en même temps plus considérables.

M. le rapporteur général croit savoir que les essais datent de 1896. Ils ont donné de très bons résultats et l'on a construit des machines qui ont été jugées excellentes, mais qui n'ont pas été utilisées.

M. Peytral. On a affirmé que le syndicat ne voulait à aucun prix des machines parce qu'il en résulterait forcément une diminution du personnel.

M. le Président du Conseil. Il faut ajouter que les ouvriers ne mettent aucun bon vouloir à obtenir un meilleur rendement. Le prix de revient des allumettes françaises est de 170 à 180 fr.,

6.

alors que celui des allumettes fabriquées en Belgique n'est que de 150 fr. En ce qui concerne l'emploi des machines, c'est une innovation d'une portée si considérable qu'on ne peut l'accomplir du jour au lendemain.

M. Peytral demande s'il ne serait possible d'appliquer un traitement différent aux hommes et aux femmes employés dans les manufactures de l'Etat.

M. le Président du Conseil. Ce serait contraire à la loi.

M. Ournac estime qu'on ne peut marcher plus longtemps dans cette voie. On a créé de cette façon une sorte d'aristocratie ouvrière contraire aux principes démocratiques et cela au grand préjudice des finances de l'Etat. Il serait temps de s'arrêter dans cette voie, mais il est à craindre que cela ne se produise que lorsque le suffrage universel aura envoyé au Parlement des mandataires plus soucieux du bien public que des intérêts particuliers.

M. le rapporteur général. Je suis certain que si l'on cède cette fois encore, il faudra accorder la journée de huit heures à tous les autres établissements de l'Etat.

7

M. Provost. M. le Président du Conseil ne serait peut-être pas fâché qu'on fît savoir aux ouvriers que le monopole des allumettes pourrait être facilement supprimé. Dans tous les cas il serait bon que le Parlement se rendît compte que l'on est allé, sous ce rapport, à l'extrême limite des concessions.

M. le procureur général rapporteur. Une discussion publique de ce genre aurait, de plus, l'avantage d'écarter la création d'autres monopoles.

M. Ournac. Pour 4,000 individus on va imposer un sacrifice ~~de 36 mi~~ énorme aux 36 millions de contribuables. Voilà la conséquence de cette loi.

M. Waddington partage l'opinion de M. le rapporteur général et croit qu'un débat public aurait de grands avantages. Si la commission s'incline purement et simplement, le Sénat enregistrera les conclusions du rapport de la commission sans que son attention ait été appelée sur la situation fâcheuse dont il vient d'être parlé.

M. le Président du Conseil estime qu'un débat public à la tribune n'irait pas sans de graves inconvénients.

8

M. le rapporteur général demande qu'il soit bien indiqué dans le rapport que la commission n'accepte le projet de loi que pour des motifs politiques.

M. Millies-Lacroix considère que la commission, dans les circonstances actuelles, et le Sénat, à sa suite, prendrait une grave responsabilité en repoussant le projet.

M. Dintilhac rappelle que le personnel des manufactures de l'Etat a été reconnu comme très discipliné.

M. Cumnac répond à M. Dintilhac qu'il a eu l'occasion de s'entretenir de cette question avec le Directeur de la manufacture des tabacs de Toulouse et que ce dernier lui a déclaré que les ouvriers étaient disposés, si on ne leur accordait pas satisfaction, à faire la grève générale.

M. Waddington propose à la commission une réduction de 10,000 fr. sur les salaires.

Cette proposition, combattue par M. Millies-Lacroix, est adoptée par 9 voix contre 5.

Le projet de loi ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

M. le Président invite la commission

1

à Désigner le rapporteur de ce projet de loi.

Sp. Antonin Dubost, rapporteur général, est désigné comme rapporteur.

La séance est levée à 5 heures.

1/2

Lundi

[4] Séance du 13 9bre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Cuvinot, Denoix, Delobeau, Antonin Dubost, Gaston Doumergue, Magnin, Millies-Lacroix, Savary, Waddington.

M. Waddington, rapporteur du budget de la guerre, chargé du rapport sur le projet de loi tendant à la création d'une poudrerie en Algérie, expose qu'il a eu l'occasion d'entretenir, jeudi dernier, M. Berteaux de ce projet. Ce dernier lui a déclaré qu'après avoir pris connaissance des rapports de M. le Directeur de l'artillerie et de M. le Directeur des poudres et salpêtres, il estimait qu'il y avait lieu, pour le moment, d'ajourner le vote de ce projet de loi.

M. le Président dit que dans ces conditions, il n'y a qu'à laisser dormir le projet de loi. La commission reprendra son examen lorsqu'elle aura été saisie d'une nouvelle demande de M. le ministre de la guerre.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi,

2

adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1905 et ayant pour objet la réduction de la journée de travail dans les manufactures de l'Etat.

Le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle examinera dans la prochaine séance la question de savoir si elle doit, ainsi que le demande ex. le ministre des affaires étrangères, statuer définitivement sur l'acquisition du Palais Farnèse.

La séance est levée à 1 h^re 3/4.

1/3 [5e] 1ère jeudi

Séance du 16 novembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Gustave Denet, Denoix, Antonin Dubost, Albert Gérard, Lintilhac, Magnin, Millies-Lacroix, Ed. Millaud, Ournac, Waddington.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères demandant à la commission de vouloir bien rapporter le plus tôt possible le projet de loi relatif à l'acquisition du Palais Farnèse à Rome, pour y installer l'ambassade française, le propriétaire de cet immeuble menaçant de retirer ses offres, ce qui entraînerait la rupture des marchés

M. Edouard Millaud rappelle que la commission a déjà entendu la lecture de son rapport sur cette question, concluant à l'adoption du projet de loi. Il ne croit pas devoir lui en infliger une seconde lecture.

Le rapport a été adopté, mais à la suite d'un échange d'observations entre

3/12

(cette dernière a

Divers membres de la commission, ~~a dit~~

décidé qu'il serait sursis au dépôt du

rapport jusqu'à ce que des renseignements

complémentaires aient été fournis à la

commission. Après la lecture de la lettre

que vient de faire M. le Président, il ne

reste plus à la commission qu'à entendre les

explications de M. le Président du Conseil.

Néanmoins M. le rapporteur demande la

permission d'entrer dans quelques détails pour

démontrer à la commission que l'acquisition

du Palais Farnèse n'est pas seulement une

nécessité politique, mais encore, au seul point

de vue financier, une très bonne affaire. Il donne

lecture d'une note qu'il a trouvée dans le

dossier et de laquelle il ressort que si, un jour,

on aliénait ~~vendait~~ le Palais Farnèse, la vente seule des

peintures de Michel-Ange et du Carrache

produirait et au delà les 3 millions que

l'on demande pour l'acquisition du palais.

C'est peut-être exagéré, mais on sait, d'autre

part, ce que l'on paye, chaque année, pour

la location et les réparations de l'ambassade

actuelle. Une fois le palais acheté, il y aura

des réparations définitives à y faire et c'est

le chiffre de 700,000 fr. auquel on a

évalué ces travaux qui a surtout effrayé

la commission. Il faudrait avoir un devis

à cet égard

estimatif très complet et M. Chedalle a été

chargé de présenter un rapport très détaillé

A 3

sur cette question. Lorsque la commission sera en possession de ce document, elle verra si ces dépenses sont justifiées et si elle doit pour une somme de 3 millions faire entrer dans le patrimoine de [redacted] la France le plus beau palais de Rome.

En ce qui concerne la possibilité d'aliéner, pour y construire un hôtel pour l'ambassade, certains terrains de la Villa Médicis, M. le rapporteur déclare qu'après avoir étudié de près la question, il n'est pas partisan de ce projet.

Après un court échange d'observations entre MM. Waddington, Albert Gérard et le rapporteur, la commission décide qu'elle entendra aujourd'hui même à 3 heures M. le Président du Conseil.

La séance est levée à 2 heures 1/4.

1/1

5e

2me jeudi

Séance Du 16 novembre 1906.

—

Présidence De M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Gustave Denis, Denoix, Albert Gérard, d'Estillhac, Magnin, Edouard Noilhan, Nilliès-Lacroix, Ournac, Savary, Waddington.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, lui faisant savoir qu'il lui était impossible de se rendre aujourd'hui devant la commission pour l'entretenir du projet de loi relatif à l'acquisition du Palais d'Iéna, mais qu'il serait à la disposition dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Sur la proposition de M. le Président, la commission décide de se réunir lundi 20 novembre à 3 heures.

La séance est levée à 3 heures 10 minutes.

—

1/2

6

lundi

Séance du 20 novembre 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h re 1/2

Sont présents : MM. Boudenoot, — Scandrier, Ch. Dupuy, Dubreau, Antonin Dubost, Albert Gérard, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Milliès-Lacroix, Ournac, Pittre, Sarraut.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour les années 1904, 1905 et 1906.

Le rapport est adopté sans observation.

M. le rapporteur général donne lecture d'un 2me rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'agrandissement du port de Boulogne (Bassin Loubet).

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un troisième rapport sur le projet de loi,

CCC

2

a Dopté par la Chambre Des Députés, relatif aux crédits extraordinaires nécessités par la réception Du roi D'Espagne et par Diverses missions à l'étranger.

M. Edouard Millaud ayant fait remarquer que le rapport De M. Bandin ne Donnant aucune explication sur les Divers crédits Demandés, la commission décide que le projet sera examiné à fond et ajourne à une prochaine séance l'adoption Du rapport.

M. Edouard Millaud Donne lecture D'un rapport sur le projet De loi, adopté par la Chambre Des Députés, portant ouverture au ministre Des affaires étrangères, sur l'exercice 1905, D'un crédit supplémentaire nécessité par la création D'une légation à Christiania.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

1/6

[7] mardi

Séance Du 21 novembre 1906.

—

Présidence De M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Cuvinot, Frank Chauveau, Decrais, Jean Dupuy, Gustave Denis, Benoist, Ch. Dupuy, Delobeau, Antonin Dubost, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Ournac, Poincaré, Prevet, Savary, — Waddington.

M. Rouvier, Président Du Conseil, ministre Des affaires étrangères, est introduit et prend place au fauteuil.

M. le Président rappelle à la commission que M. le Président Du Conseil a exprimé le Désir De l'entretenir Du projet De loi relatif à l'acquisition Du Palais Farnèse à Rome qu'il voudrait voir adopter le plus tôt possible par le Sénat.

Je lui donne la parole.

M. le Président Du Conseil donne d'abord lecture d'une note Détaillée sur les conditions Du contrat à intervenir entre la France et le propriétaire Du Palais Farnèse pour la vente De cet immeuble

B 2

Destiné à devenir l'hôtel de l'ambassade française à Rome.

Il faut observer ensuite qu'il ne convient pas d'envisager cette opération au seul point de vue financier, qu'il importe également de tenir compte du point de vue politique sous lequel elle se présente. Il importe, dans les circonstances actuelles, de ménager l'opinion publique en Italie. Or il existe dans ce pays une sorte de courant qui fait dire aux Italiens que lorsqu'un accord quelconque est sur le point d'être conclu entre l'Italie et la France, celle-ci suscite le plus souvent des incidents qui l'empêchent d'aboutir. C'est ce qui s'est passé notamment lorsqu'il s'est agi du projet de loi concernant le tarif de l'introduction du bétail d'Italie en France. Le projet de loi relatif à l'établissement du chemin de fer de Nice à Coni est encore en suspens devant la commission des chemins de fer. Si l'on désire qu'un rapprochement ait lieu entre les deux pays, il faut le faciliter non seulement par des paroles, mais par des actes.

3

En dehors de la question politique il en existe une autre, c'est la question artistique. Ce palais est un des plus beaux monuments de Rome et renferme des richesses artistiques inappréciables, des peintures de Michel ange et de Carroche. Il augmenterait donc la richesse de la France dans le domaine de l'art et pourrait rivaliser avec les splendides hôtels que toutes les nations étrangères possèdent dans les capitales européennes, et notre prestige ne pourrait qu'y gagner.

Sans doute, au point de vue strictement financier, le loyer que paiera la France sera double de celui qu'elle paie aujourd'hui, mais il faut considérer qu'avec le Palais et les richesses artistiques qu'il renferme on acquiert tout le terrain au milieu duquel il est situé.

M. Edouard Millaud rappelle qu'en 1854, l'Allemagne, après avoir acheté moyennant 600,000 fr. le Palais Caffarinelli, a dépensé 1,500,000 fr. pour l'aménager, somme à laquelle il faut ajouter 400,000 fr., montant de la dépense qu'elle a dû faire encore /

4

l'année dernier, pour le réparer entièrement.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, constate avec regret que les renseignements fournis par le Ministère des affaires étrangères pour des acquisitions de ce genre sont toujours insuffisants. On peut dire que tous les devis qu'il a présentés dans des cas analogues ont été constamment dépassés. Sait-on jusqu'à quelle somme la dépense peut s'élever? Combien coûtera l'aménagement? Et y aura-t-il pas aussi, dans quelques années, des travaux de réparation à y faire exécuter semblables à ceux dont vient de parler M. Ed. Millaud? Et puis, on va se trouver en possession d'un palais colossal qui va exiger d'énormes dépenses d'entretien. A quel chiffre s'élèveront-elles?

M. le Président du Conseil insiste sur l'intérêt politique de la France à réaliser cette acquisition.

M. Waddington se demande si le propriétaire, M. le comte de Caserta, inspirera autant que cela l'opinion en Italie.

M. le Président remercie de ses explications M. le Président du Conseil, qui se retire.

5

M. Peytral fait observer que la commission a déjà émis un vote favorable au projet de loi et a adopté le rapport qui lui a été présenté par M. de Mitland. Il estime que l'audition de M. le Ministre des affaires étrangères ne peut que confirmer cette décision.

M. Millies-Lacroix partage cette manière de voir.

M. le Président déclare que le vote précédent de la commission reste acquis et que M. Meilland est autorisé à déposer son rapport.

La commission adopte ensuite sans observation les deux crédits supplémentaires votés récemment par la Chambre des Députés, concernant : le premier, l'application de la nouvelle loi sur les justices de paix ; le second les dépenses faites à l'occasion de la réception du roi de Portugal.

M. M. Antonin Dubost et Maxime Lecomte sont chargés de la rédaction des rapports sur ces deux projets de loi.

Elle ajourne ensuite l'examen du projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 250,000 fr. concernant l'école de médecine militaire de Val-de-Grâce dans le 5e Arrondissement. Cordonne

6

ne connait rien de cette affaire.

La séance est levée à 5 heures
et quelques minutes.

1/5

[8] Jeudi

Séance du 23 novembre 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : MM. Curinot, Dubeau, Antonin Dubost, Albert Gérard, Millies-Lacroix, Ed. Millaud, Peytral, Pichon, Waddington.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil général de la Seine le priant de communiquer à la commission des finances le vœu émis par l'assemblée départementale en faveur de la réduction de la taxe sur les bicyclettes.

M. Curinot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur le droit à pension des [redacted] veuves de militaires morts de maladies contagieuses.

M. Dubeau ne voudrait pas qu'il fut dit dans le rapport que l'inscription des ouvriers des arsenaux avec les militaires est impossible. On pourrait, à un moment donné, les militariser.

M. le rapporteur. Alors ils verseraient le double de ce qu'ils versent aujourd'hui.

2

M. le rapporteur général observe que lorsqu'on a créé les arsenaux, on pouvait, dans une certaine mesure, considérer l'assimilation comme une chose naturelle. Il ne s'agissait alors que d'une centaine d'ouvriers, mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

M. Dolbeau persiste à croire que la militarisation des ouvriers des arsenaux pourra devenir une mesure nécessaire.

M. le Président fait remarquer que si cette mesure devient indispensable, elle ne pourra être réalisée que par une loi. Si cette éventualité se produit, on pourra revenir sur la question, mais tout débat à ce sujet paraît inutile aujourd'hui.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Albert Girard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'engagement d'une dépense de 450,000 fr. pour participation de la France à l'exposition internationale de Milan.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi.

M. Peytral fait observer que bien

3

placée sous le patronage du roi d'Italie, l'exposition de Milan a un caractère plutôt privé qu'officiel. Convient-il, dans ces conditions, que la France y soit officiellement représentée ?

M. le rapporteur répond que s'étant posé lui-même la question, il a demandé des renseignements à ce sujet à M. le ministre du commerce. Ce dernier lui a répondu que l'exposition de Milan était due en effet à l'initiative privée, mais que le ministre des affaires étrangères estime que la République française a le plus grand intérêt à y prendre part.

M. le rapporteur général dit qu'il faudrait savoir combien les chambres italiennes ont voté pour cette exposition et à quel titre le Gouvernement italien est intervenu au point de vue financier.

M. Waddington rappelle que la chambre de commerce de Lyon, dont M. Dron est le président, organise en ce moment une exposition internationale. Est-ce que le Gouvernement italien va y participer ?

M. le rapporteur général. Il y a également à Lyon une exposition

4

due à l'initiative privée. Est-ce que les gouvernements étrangers y ont participé?

M. Central demande à M. le rapporteur de prendre des renseignements sur les deux points suivants: quelles sont les subventions que le Gouvernement italien a données à l'exposition de Milan; les divers ministères italiens s'y sont-ils représentés?

M. le rapporteur général propose d'ajouter une troisième question: y a-t-il d'autres gouvernements qui participent à l'exposition.

La commission décide qu'on entendra sur ces différents points M. le ministre du commerce.

M. Plichon donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'un acte additionnel à la convention franco-britannique du 6 décembre 1882, signée à Paris le ~~2~~ 20 avril 1904 dans le but d'élever le maximum du montant des mandats-poste échangés entre la France et le royaume uni de la Grande Bretagne.

5

Le rapport est adopté sans observation.

La commission décide que M. le ministre du commerce sera convoqué lundi prochain, 27 novembre, pour fournir des explications sur le projet de loi relatif à l'exposition de Milan.

La séance est levée à 3 heures.

1/3

vendredi

[9] Séance du 24 novembre 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents : MM. Antonin Dubost, Gomot, Lintilhac, Maxime Lecomte, Magnin, Ed. Millaud, — Millies-Lacroix, Peytral, Savary.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil demandant à la commission de vouloir bien rapporter le plus tôt possible et faire voter par le Sénat le crédit relatif à la mission de Eché-Fou dont elle a — l'examen ajourné dans sa séance du 21 novembre dernier. Ce crédit est d'une extrême urgence.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, résume les renseignements qui lui ont été fournis sur cette demande de crédit par le ministère des affaires étrangères ~~coloniales~~.

En 1903, on a imaginé de créer à Eché-Fou, dans la province de Sé Estouen, une école de médecine dans le but d'accomplir une œuvre de

2

pénétration pacifique dans les —
provinces voisines de la Chine. Les
armées chinoises n'ont pas de médecins
militaires et l'on a eu l'idée de
leur en fournir. La Chine, consultée,
s'est montrée favorable à ces avances et
en se déclarant prête à faciliter cette
création, a même promis de contribuer
à la dépense. On a commencé par
une petite organisation de cette école,
puis on lui a donné une extension plus
grande. Il s'agit de l'augmenter
encore, de nommer deux médecins et
deux infirmiers, de créer des salles
d'opérations, des laboratoires et de
construire de nouveaux bâtiments nécessités
par l'élévation du nombre du personnel
et des élèves.

Il ~~lui a été communiqué~~ existe, paraît-il, une
sorte de budget de l'opération projeté
à la suite d'un contrat intervenu entre
le représentant de la France et le vice-
roi du Se Tchouen. Il a demandé
la communication de ce budget qui
~~s'élevait~~ s'élèverait à la somme totale de
120,600 fr., mais il est resté en
Chine. C'est à la suite de nouveaux

3

pourparlers et de concessions faites par
le Sr Echouan qu'on est parvenu à
faire voter par cette dernière une subvention
qui portait à permis de porter à 15 41000 fr. le total
de la dépense. Etant donné que l'on
connait maintenant le caractère et
la portée de cette organisation, M. le
rapporteur général ne voit aucune
difficulté à accepter le crédit.

M. le Président met aux voix le
crédit demandé. Il est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

—

1/5

Samedi

P.10 Séance Du 25 novembre 1906.

—

Présidence De M. Wagnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Boudenoot, Cavinot, Franck Chauveau, Antonin Dubost, Gomot, Lintilhac, Wagnin, D. Midland, Millies-Lacroix, Piatton, Poincaré, Prevet, Sarraz.

M. Poincaré expose l'économie du projet De loi, adopté par la Chambre Des Députés, autorisant le Ministre De l'Instruction publique à accorder pendant l'année 1905, pour le service Des constructions scolaires (Enseignement primaire) en addition au crédit D'engagement alloué par la loi De finances Du 22 avril 1905 (art. 80), Des — subventions s'élevant à un million De francs.

Une Discussion, à laquelle prennent MM. Millies-Lacroix, le rapporteur général et le rapporteur s'engage sur la Différence qui, Depuis l'année 1896, a toujours existé, en cette matière, entre

2

les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Au moment de la préparation des budgets, le Gouvernement a été amené, pour ne pas paraître grossir les dépenses, à réduire ou, tout au moins, à ne pas trop augmenter les crédits de paiement. Ces derniers ~~Ils~~ sont cependant toujours été en augmentant depuis cette époque, mais pendant qu'ils suivaient une lente progression, de leur côté les crédits ~~de~~ d'inscription ~~paiement~~ en subissaient une plus rapide encore. Ils avaient toujours été supérieurs aux crédits de paiements, mais l'écart initial n'a fait que s'accroître.

M. le rapporteur donne lecture d'un tableau des crédits d'engagement, d'une part, et des crédits de paiement d'autre part, duquel il ressort que les crédits de paiements qui ont été ouverts jusqu'à ce jour au budget de l'instruction publique, sont inférieurs de 15.974.855 fr., près de 16 millions, aux facultés d'engagement que les lois de finances, pendant la même période de temps, ont accordées au Gouvernement. Va-t-on accroître encore cette insuffisance en adoptant le projet de loi actuel qui la portera à 16 millions 974.855 fr., c'est-à-dire près de 17 millions.

3

M. le Président estime que l'on doit la vérité au Sénat et, par conséquent, au pays. Il n'est guère possible de refuser le crédit, mais quelque inconvénient qui puisse en résulter, le devoir de la commission est de signaler cette situation en exprimant le désir de la voir cesser, autrement on serait bientôt forcé de rouvrir la caisse des écoles.

M. le rapporteur général ne comprend pas qu'étant donnée cette insuffance de près de 16 millions des à des communes pour la construction cette situation ait pu se maintenir. On pourrait entendre à ce sujet M. le Directeur général de la comptabilité publique qui est très compétent en cette matière.

M. Boudenoot parle dans le même sens.

M. Millies-Lacroix. Ce qu'il serait intéressant de connaître, c'est la répartition de l'arriéré sur les exercices passés.

M. le rapporteur dit qu'il a l'intention, si la commission n'y fait pas objection, d'insérer dans son

4

rapport le tableau dont il vient de donner
connaissance à la commission et de faire
remettre ensuite cette annexe entre les
crédits d'engagement et les crédits de
paiement et la nécessité d'y mettre
un terme (Assentiment).

Il se propose de donner lecture
~~Lundi~~ de son rapport.

M. Pierre expose ensuite l'économie
du projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, concernant le transport par
la poste des lettres et des imprimés —
périodiques.

Il commence par comparer le
texte voté par la Chambre des Députés
avec celui actuellement soumis à l'appro-
bation du Sénat. Il cherche ensuite à
évaluer l'augmentation de dépenses qu'en-
traînera pour l'Etat la réduction de la
taxe des lettres de 15 à 10 centimes. Le
renvoi de ses premiers calculs que la
perte sera pour l'Etat de 24 millions
environ, somme à laquelle il faudra
ajouter les dépenses qu'occasionnera
fatalement l'augmentation des correspondances,
résultat certain de la réforme. Il
est impossible en effet que les ateliers
actuels de la fabrication des timbres-poste
puisse fournir la quantité de timbres

5

nécessaire à cet accroissement de la correspondance qui a été de 4,9 % en 1878, à la suite de la réduction de la taxe de 25 à 15 centimes. Il faudra également tripler le nombre des ambulants, augmenter le personnel et le matériel des bureaux de. Il évalue toutes ces dépenses accessoires à 10 millions environ, ce qui porterait le chiffre de la perte à 34 ou 35 millions.

M. Boudenoot rappelle que l'on prépare en même temps un projet de loi concernant l'acquisition de terrains et d'autres dépenses pour le service des postes et des télégraphes qui s'élèveront, dit-on, à 120 millions. C'est ce pas de la folie pure que de faire voter concurremment par le Parlement des dépenses aussi considérables.

M. Ournac voudrait, tout au moins, que si l'on augmente le personnel, les distributions du dimanche, qui ont été supprimées, fussent rétablies.

La suite de l'examen du projet est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

—

1/4

lundi

[11] Séance du 27 novembre 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Bourgeois, Cavinot, Franck Chauveau, Decrais, Gustave Denis, Ch. Dupuy, Ant. Dubost, Albert Gérard, Gomot, Genoix, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Ournac, Peytral, Maxime Lecomte, Pietra, Savary, Waddington.

M. Krouillat, ministre du commerce et de l'industrie, est introduit et prend place au bureau.

M. Albert Gérard rappelle les trois points sur lesquels la commission désirait être renseignée : 1° quel est le montant de la subvention votée par le Parlement italien pour la participation à l'exposition de Milan ? 2° d'autres gouvernements participent-ils à cette exposition ? 3° quels sont les raisons pour lesquelles la République française y prend-elle part ?

M. le Ministre donne lecture d'un télégramme qu'il vient de recevoir et duquel il ressort que l'Italie ainsi que l'Allemagne ont voté à cet effet une subvention de 2 millions et que

2

l'Autriche, la Belgique participent également à l'exposition pour des sommes plus ou moins importantes.

M. le ministre constate qu'il y a eu un mouvement général de tous les puissances européennes à l'effet d'être représentées à cette exposition et appelle l'attention de la commission sur la dépense que s'impose l'Allemagne, dépense dépassant toute proportion avec celle qu'elle avait faite pour l'exposition de Liège où elle fut très importante.

Il ajoute, répondant à une autre question qui lui a été également posée hier par M. le rapporteur, que de privée qu'elle était au début, elle est devenue officielle.

M. le rapporteur général dit qu'on lui a parlé de l'existence d'un bureau spécial chargé de l'organisation des expositions et provoquant à l'avance la participation des nations voisines à ces grandes fêtes du commerce et de l'industrie. Qu'y a-t-il de vrai dans cette information?

M. le ministre répond qu'il n'a

3

Jas connaissance d'une organisation
De ce genre. C'est le comité Des expositions
à l'étranger qui, seul, s'occupe De ces
questions et il n'existe au ministère
Du commerce aucun bureau semblable
à celui Dont vient de parler M. le
rapporteur général.

Je peux, De plus, affirmer que le
comité Des expositions n'a jusqu'ici
engagé aucun crédit.

M. le rapporteur général, Je a
nommé cependant un commissaire
général; c'était peut-être aller un
peu vite.

M. le Président remercie De ses
explications M. le ministre Du commerce
qui se retire.

M. le Président met aux voix le
rapport De M. Albert Gérard.

Le rapport est adopté.

M. Poincaré Donne ensuite lecture
De son rapport sur le projet De loi —
autorisant le ministre De l'Instruction
publique à accorder, pendant l'année
1905, pour le service des constructions
scolaires, en dehors du crédit d'engagement

4

qui figure dans la dernière loi de finances, des subventions s'élevant à un million de francs.

Après un échange d'observations entre MM. Cayrol, Mollies-Lacroix, Denois et le rapporteur, le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

—

1/11

[12] Séance du mardi 28 novembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents : MM. Bondenoot, Boulanger, Carnot, Delobeau, Antonin Dubost, Albert Gérard, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Milliès-Lacroix, Pietri, Waddington.

M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président fait connaître à M. le sous-secrétaire d'Etat que la commission l'a prié de voir devant elle pour un échange de vues au sujet du projet de loi relatif à la réduction de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes. Cette réforme, si le projet de loi est adopté, amènera une augmentation des correspondances qu'on a évaluée à 43 %, en se basant sur ce qui s'est passé en 1878, lors de la réduction de la taxe de 25 à 15 centimes. Pour faire face à

2

cet accroissement des lettres à transporter, il faudra nécessairement augmenter le matériel et le personnel. Or, on sait que l'administration des postes prépare un projet de loi répondant précisément aux améliorations que l'on juge nécessaire d'introduire dans les services postaux au point de vue du matériel et du personnel. Ne serait-il pas plus logique de — soumettre tout d'abord au Parlement ce dernier projet avant de s'occuper de la réduction de la taxe.

— M. le sous-secrétaire d'Etat répond que la question postale doit être envisagée dans son ensemble et que si la chose était possible, les deux projets devraient être votés concurremment. Le gouvernement a cru devoir présenter d'abord aux chambres le projet relatif à la réduction de la taxe qu'il a limitée exclusivement aux lettres et non, comme on l'avait demandé dans la presse et ailleurs, aux cartes postales et aux imprimés périodiques, pour ne pas creuser dans les finances publiques un déficit trop considérable.

3

Si le projet concernant la réduction de la taxe est voté, celui qui est relatif aux améliorations de matériel et de personnel, tenant compte des besoins nouveaux auxquels il y aura lieu de faire face, sera présenté au Parlement dans les premiers jours de l'année prochaine, mais les deux projets ne sont pas fatalement liés l'un à l'autre.

M. le Président parlait tout à l'heure d'une augmentation de 43 % dans le transport des lettres comme résultat de la réforme. Dans toute l'année qui suivit la réduction de la taxe de 25 à 15 centimes, l'augmentation fut de 43 à 44 %, mais l'année 1878 était une année d'exposition et l'écart entre l'ancienne et la nouvelle taxe était plus considérable que celle du projet actuel. Il est donc plus que probable que l'augmentation du chiffre des correspondances sera moins considérable qu'à cette époque et, par conséquent, la perte moins forte pour le Trésor.

4

M. le sous-secrétaire d'Etat expose
ensuite la situation actuelle du service
postal qui nécessite avant tout l'augmentation du
matériel et un certain accroissement
du nombre des employés. On a, dans
ces derniers temps, fait beaucoup pour
améliorer les traitements du personnel;
on aurait mieux fait d'en augmenter
le nombre. C'est ainsi qu'on s'est
trouvé, l'été dernier, en face d'une
pléthore de correspondances et d'un
travail colossal auquel le personnel
des postes ne pouvait suffire et
qu'est née l'agitation dont on se
souvient et qui a trouvé là un
prétexte tout les menus se sont
servis pour masquer les véritables
raisons qui les faisaient agir. Cette
augmentation des correspondances
était due à deux causes: 1° l'accroisse-
ment des lettres et des dépêches à
cette époque de villégiature; 2° le
trop grand nombre de congés de maladie
accordés au personnel. On peut
faire disparaître cet abus, mais en

5e

~~en qui concerne~~ quant à la première de ces causes,
il est certain que le personnel est
surmené, qu'il est indispensable de
l'augmenter et d'accroître en même
temps le ~~personnel~~ matériel, car on manque
de bureaux de poste, de wagons et
la nécessité s'impose de développer le
service téléphonique dont les installations
sont défectueuses et tout à fait insuffisantes.
Ceci exigera sans doute des dépenses
assez considérables, mais il faut toujours
se souvenir qu'elles sont productives
contrairement à celles qui sont demandées
par les autres ministères.

L'orateur expose que les dépenses
actuellement demandées au Parlement
sont de deux sortes. Les unes ne se
renouvelleront pas; ce sont les dépenses
de premier établissement nécessitées par
l'aménagement du matériel, ~~l'augmentation~~
~~du personnel~~ les autres, concernant l'amé-
lioration des services et l'augmentation
du personnel sont permanentes. Une
première partie des dépenses de premier
établissement résulte du projet de loi
2 déjà voté, construction de multiples etc.

6

et s'élèvent à 15,197,000 fr. La
seconde partie comprendra les dépenses
demandées par le projet de loi en
préparation : acquisitions de terrains,
constructions d'un immeuble rue Bertrand
et d'hôtels des postes dans divers départe-
ments, construction de 66 wagons-lits;
elle s'élève à un total d'environ 42 millions.
Reste enfin la perte que subira le Trésor
par suite de la réduction de la taxe des
lettres à 10 centimes, si cette réforme est
votée par le Parlement. On l'a
évaluée à 8 ou 10 millions pour la première année à 27
millions en totalité.

M. Boudenoot fait observer qu'il résulte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat que si les projets d'amélioration des services étaient votés concurremment avec le projet de réduction de la taxe des lettres à 10 centimes, c'est une somme de 50 millions environ qu'il faudrait dépenser. En présence de cette situation, quelle est de ces deux solutions : voter en premier lieu la réduction de la taxe ou donner la préférence aux projets d'amélioration

7

Du matériel et du personnel, celle que M. le Sous-Secrétaire d'Etat préférerait ?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il désire ardemment que les deux projets soient adoptés. Seulement il y a un a un, celui qui a trait à une amélioration du matériel et à une augmentation du personnel qui répond à une nécessité indiscutable. C'est celui qu'il voudrait voir le Parlement voter en premier lieu. Quant à la réforme de la taxe, elle ne constitue qu'une amélioration qui peut être ajournée. Dans tous les cas, l'Administration a pris ses mesures pour que, si elle était votée, elle fut être appliquée dès le 16 janvier prochain.

M. Waddington dit qu'on pourrait reporter le vote de cette loi à un an et le laisser sommeiller jusqu'à l'expiration de ce délai.

M. Pierre demande qu'il ne soit pas fixé de ~~Date~~ Date.

M. Ournac, nous n'avons pas de cadeau à faire à la presse à qui profiterait surtout la réforme.

8

M. Albert Gérard fait remarquer que le Sénat n'est saisi que du projet de loi concernant l'amélioration des services postaux. Il serait raisonnable d'attendre le vote de ce projet pour s'occuper ensuite de la réduction de la taxe des lettres.

M. Ed. Millaud dit qu'il est une question qui n'a jamais été traitée et qui a cependant une grande part dans le mouvement financier des services des postes, des télégraphes et des téléphones: c'est celle du remboursement des fonds par la poste ou le télégraphe soit de particulier à particulier, soit de particuliers à la Caisse d'épargne. Quel accroissement de charges a-t-il imposé à ce service?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il fournira ces renseignements à M. Ed. Millaud.

Il donne ensuite à la commission sur le service téléphonique des explications sur la situation actuelle de ce service qui a donné lieu, comme on sait, à des plaintes plus ou moins justifiées.

9

Les appareils dont on se sert encore aujourd'hui sont très compliqués ; des l'année 1902, il en a demandé de plus simples, mais l'état des finances publiques n'a pas permis cette amélioration.

On s'est plaint de la lenteur des conversations téléphoniques. Cela vient en grande partie que les abonnés n'ont pas encore pris l'habitude de donner le signal de la fin de leur communication. Il s'en suit que certaines lignes restent ainsi pendant très longtemps inoccupées. Un projet de loi a été préparé pour remédier à cet inconvenient par la création d'une batterie centrale qui dispensera d'employer le signal de fin de conversation. Ce projet a été soumis à une commission qui l'a favorablement accueilli.

Pour réaliser le programme réclamé par la ligue des abonnés, il faudrait dépenser 20 millions en moins. Le projet en question n'entraînera qu'une dépense de 2,700,000 ff.

M. Ournac demande à M. le

10

sous-secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible de rétablir les Distributions du Dimanche.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond que la question est très délicate. Il ne croit guère possible de revenir sur ce qui a été fait à cet égard, car il y a plutôt dans le Parlement une tendance à supprimer toute espèce de distribution le Dimanche.

M. Bourgeois estime qu'on pourrait apporter une amélioration à la situation actuelle en fixant à 3 ou à 4 heures la dernière distribution qui a lieu, le Dimanche, à midi.

M. Waddington ne pense pas que la situation serait ainsi sensiblement améliorée.

M. Albert Gérard fait remarquer qu'il y a malheureusement à l'étranger une tendance à supprimer toute distribution de correspondances le Dimanche.

M. Bourgeois donne lecture d'un avis motivé concluant à l'ajournement de la rédaction de la rédaction de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes jusqu'à ce que les projets concernant les améliorations

71

D. matériel et D. personnel aux services postaux aient été votés par le Parlement.

M. le rapporteur général répond que le Sénat n'est pas encore saisi du projet de loi relatif à l'amélioration des services postaux et demande qu'avant de poursuivre l'examen du projet de résolution de la taxe des lettres, la commission entende M. le ministre des finances (adhésion.)

La commission décide que M. le ministre des finances sera entendu vendredi 1er Décembre à 1 heure 1/2.

La séance est levée à 4 heures.

1/9

71

vendredi 5/4

13 Séance du 1er Décembre 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Curinot, — Deandreis, Delobeau, Denoix, Antonin Dubost, Gomot, Lintilhac, Magnin, Gustave Denis, Ed. Millaud, Peytral, Pluttre, Nilles-Lacroix, Savary.

M. Laurent, secrétaire général du ministère des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rappelle qu'en l'absence de M. le Ministre des finances indisposé, la commission a désiré entendre M. le secrétaire général du ministère des finances sur le côté financier de la réforme de la lettre à 10 centimes dont elle a commencé l'examen. Comment l'Administration des finances compte-t-elle faire face aux 43 % d'augmentation des correspondances postales qui résulteront de cette réforme et qui comporteront : 1° Des dépenses de premier établissement qui ne se renouvelleront pas ; 2° des dépenses permanentes. Comment couvrira-t-on la diminution des recettes pendant les premières années.

M. le secrétaire général s'explique d'abord sur la diminution probable des recettes. On a pu voir par les documents qui ont été communiqués par l'Administration des postes que cette diminution était évaluée à 140 millions pour les cinq premières années qui suivront la mise en application de la réforme. On peut se demander si ces évaluations ne sont pas un peu optimistes. Elle a été l'impression du ministère des finances. Elles sont basées en effet sur les résultats de la réforme de 1878 et il est certain que le dégrèvement de 25 à 15 centimes a eu un effet plus considérable que la détaxe de 15 à 10 centimes. Seulement l'Administration des postes fait remarquer que la correspondance postale était moins développée à cette époque qu'aujourd'hui. Le ministère des finances donte néanmoins que l'augmentation s'élève à 43 %.

La commission sait par le bruit fait par la presse que le service des postes réclame de toutes parts et qu'il est absolument nécessaire, pour répondre aux besoins actuels, de renforcer le personnel de l'Administration des postes et d'améliorer le matériel dont

3

Me dispose en ce moment. Elle a demandé à l'Administration des finances pour l'accroissement du personnel une augmentation de 20 millions environ (création de 7,000 agents ou sous-agents) et pour les dépenses non permanentes de premier établissement une augmentation de 25 millions, total : 45 millions. Le ministère des finances lui a répondu qu'en ce qui concernait ces dernières dépenses qui devaient se répartir sur plusieurs exercices, il était indispensable qu'elle produisit un programme. Le ministère attend encore la communication officielle du sous-secrétaire des postes sur ce point. Il lui avait aussi demandé si ces chiffres se confondaient avec les sommes qui sont jugées nécessaires pour répondre à l'augmentation des correspondances postales qui résulteront de la réforme de la lettre à 10 centimes. Il lui a été répondu que non. Comment va-t-on satisfaire à cette augmentation prévue de 43 %? C'est un problème que l'orateur ne se charge pas de résoudre.

La situation est donc critique. Comment l'administration des finances va-t-elle faire face d'une part aux dépenses nouvelles

14

qu'entraînera la réforme et, d'autre part, aux dépenses permanentes résultant de l'accroissement du personnel et du matériel? Elle espère arriver à introduire dans le budget ces dernières sans avoir recours à des ressources d'emprunt et sans majorer les recettes; elle demandera à la commission du budget de reprendre un million sur les évaluations de recettes, pour ne pas avoir à renoncer aux 2 millions qu'elle aurait mis à l'amortissement; enfin elle lui apporte un million de recettes nouvelles sur les poudres. Ces 4 millions suffiront pour gager la dépense parce qu'on ne pourra créer, l'année prochaine, des emplois que pour six mois. L'administration des postes a, de cette même façon, forcé la note.

Quant aux dépenses qui figureront dans le programme d'améliorations du matériel, il faut attendre qu'il soit soumis au Parlement; on verra alors dans quelle limite elles pourront être imputées sur l'exercice 1906.

M. Antonin Dubost. A combien se montaient les frais de premier établissement dans les demandes formulées par l'administration des postes?

M. le secrétaire général. A 4 millions

5

dont 9 millions qui se réfèrent à des dépenses déjà autorisées par le Parlement, et auxquels il faut ajouter 4 ou 5 millions pour les cables.

En somme le programme de l'administration des postes a été réduit dans d'assez notables proportions. Ainsi sur les 45 millions dont je parlais tout à l'heure il ne faudrait engager que 25 millions seulement.

M. le rapporteur général. M. le sous-secrétaire d'Etat des postes nous a parlé d'une somme totale de 42 millions. Il y aurait à dépenser en 1906 20 millions, plus 4 millions de dépenses permanentes et 37 millions de diminution de recettes résultant de la réduction de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes.

M. le Président. Comment le ministère des finances compte-t-il faire face à toutes ces dépenses?

M. le secrétaire général. Nous avions d'abord songé, en ce qui concerne la diminution des recettes, à user du même expédient dont on s'est servi en 1880 lorsqu'il s'est agi de la réforme des vins et des sucres, c'est-à-dire à utiliser les recettes des exercices antérieurs.

M. le Président. La situation n'était pas la même. Après avoir payé toutes les obligations exercées et éteint toutes les dettes courantes, il restait 180 millions d'excédents et la

6

Chambre m'a obligé à accepter la réforme
des boissons qui n'a profité à personne, les
excédents ne doivent être employés qu'à retirer
les obligations trésoraires.

M. le Secrétaire général. Je reconnais
que la situation est tout à fait différente,
mais en présence des difficultés devant lesquelles
nous nous trouvons qu'y a-t-il à faire ? On
ajourner la réforme ou employer le procédé
dont je viens de vous parler. Pour ma part,
je ne suis pas très partisan de la réforme, car il
me semble que c'est un moyen de faire payer
par ceux qui ne se servent pas ou qui se
servent très peu de la poste l'augmentation
de dépenses qui ne profitent qu'à ceux qui
envoient un grand nombre de lettres et
d'imprimés, c'est-à-dire aux grands magasins.
Il fallait cependant, si l'on veut à toute force
réaliser la réforme, trouver le moyen d'y faire
face et ne connaissant pas le programme de
l'administration des postes nous nous sommes
dit : Et bien, nous allons bloquer tout cet
ensemble de recettes et de dépenses et l'imputer
sur les excédents de 1904 qui se soldent par
une somme de 100 millions.

M. Waddington. Combien y a-t-il
d'obligations trésoraires à rembourser ?

M. le Secrétaire général. Il y en a pour
100 millions en moins, mais nous ferions une

7

nouvelle émission d'obligations à court terme. Ce serait une manière de sauver la face. En dehors de ce procédé, il ne nous en restait qu'un, celui de proposer des impôts nouveaux, mais à la veille des élections législatives et sénatoriales nous ne nous sommes pas senti ce courage.

M. le rapporteur général. C'est un moyen connu de fil blanc: on ne court non pas à l'impôt, mais à l'emprunt.

M. le secrétaire général. Je crois inquiétant, à l'heure où nous sommes, d'avoir à réaliser une réforme de ce genre. Nous ne pouvons attendre de nos impôts une grande élasticité et toute mesure qui tend à diminuer nos recettes est un péril pour l'avenir, alors surtout que nous avons à faire face aux dépenses que vont entraîner la nouvelle loi militaire, la loi sur l'assistance aux vieillards infirmes et incurables, sans parler de la majoration du traitement des instituteurs et des dépenses de la guerre et de la marine. Aussi n'est-ce pas sans une grande résistance de la part du ministère des ~~f~~ finances que le projet en discussion a été déposé.

M. Peytral fait observer que l'on a, en ce moment, que l'apparence de l'unité budgétaire et craint que pour faire face

8

à toutes ces dépenses on ne soit bientôt forcé de retourner aux budgets extraordinaires.

M. le rapporteur général pose à M. Laurent les deux questions suivantes : Le gouvernement est-il résolu à demander au Parlement le vote simultané des deux projets, l'un d'amélioration, l'autre de réforme qui entraînerait une dépense totale de 61 millions ? Deuxième question : à l'aide de quelles ressources le gouvernement compte-t-il faire face à ces 61 millions ?

M. le secrétaire général répond que sur la première question il ne se croit pas autorisé à répondre d'une façon ferme. Ce qu'il peut dire, c'est que le Gouvernement, indépendamment de la réforme, est décidé à introduire dans le budget de 1906 une demande ferme de 4 millions ~~à lever~~ à inscrire en vue de l'abandon de deux millions à l'amortissement, d'une diminution de 1 million sur les évaluations de recettes et de 1 million de recettes nouvelles.

En ce qui concerne les dépenses de premier établissement il est impossible de dire celles qui devront être ~~faites~~ soldées en 1906. Ce sera à la commission du budget à les indiquer au Gouvernement. Lorsque la Chambre lui aura fait connaître le programme qu'elle veut réaliser, il verra comment on peut établir la réforme tant en recettes qu'en dépenses.

1

M. le rapporteur général. En résumé, en ce qui concerne ~~le projet d'amélioration~~ les dépenses permanentes, vous demandez d'inscrire au budget une somme de 4 millions représentant la dépense de six mois. Vous feriez face à ces 4 millions avec ~~des~~ les recettes nouvelles que vous organisez. ~~De plus~~ Pour les frais de premier établissement que vous ne pouvez pas chiffrer et qu'on évalue à 20 millions, vous présenteriez des demandes successives de crédits supplémentaires. En ce qui concerne la réforme qui représenterait une augmentation de dépenses de 37 millions, vous pensez couvrir la avec une partie des excédents de l'exercice 1904.

Voilà votre réponse.

M. le Président remercie de ces explications M. le secrétaire général qui se retire.

~~Le Commissaire est adopté à l'unanimité.~~

M. le rapporteur général estime qu'il faut attendre pour prendre une résolution sur le projet de diminution de la taxe postale ~~que~~ le dépôt du projet sur les améliorations postales.

La commission adopte cette opinion.

M. le rapporteur général entretient ensuite la commission du projet de loi tendant à réviser le tarif des licences des marchands en gros de boissons.

M. Prevet est d'avis qu'il faut ajouter au projet deux nouvelles catégories. Il annonce qu'il a l'intention de déposer un amendement en ce sens.

M. Millies Lacroix demande à être autorisé à préparer le rapport sur le budget de l'Algérie.
Cette autorisation lui est accordée

La séance est levée à 3 heures.

1/4

mardi

[14] Séance du 5 Décembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents : MM. Debeaux, Denoix, Antonin Dubost, Gomot, Albert Gérard, Lintilhac, Magnin, Spillier - Lacroix, Pitta, Decrais, Ournac, Pacot, Savary.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de porter de 1 million à 1,491,907 fr. le maximum des subventions que le ministre des Travaux publics peut s'engager à accorder aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.

Le rapport est adopté sans observation.

Projet de crédits supplémentaires 1905

M. Antonin Dubost commence l'examen d'un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ~~concernant~~ CLOTÉ la régularisation de divers crédits au titre du budget général de l'Exercice

2/

1905; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1905 au titre du budget général; 3° la régularisation de décrets au titre des budgets annexes; 4° l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des budgets annexes;

~~Le 1er projet porte objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de certains d'entre eux~~

La partie du rapport relative aux régularisations de décrets ne soulève aucune observation.

Les crédits demandés sur les chapitres des budgets des ministères des finances et de la justice sont adoptés.

M. le rapporteur général interrompt l'examen du projet de loi concernant les crédits supplémentaires, sur la proposition de M. Ernest Gris demande à développer l'amendement qu'il a déposé sur le projet de loi tendant à réviser le tarif des licences des marchands en gros de boissons.

M. Ernest Dévelle développe son amendement qui a pour but de proportionnaliser davantage le tarif de l'impôt au chiffre

3

des ventes en portant de cinq à sept le nombre des classes entre lesquelles seraient réparties les marchandises en gros.

M. le rapporteur général donne lecture d'une note de l'administration des contributions indirectes qui n'admet pas la subdivision proposée par l'amendement parce qu'elle aurait pour conséquence de multiplier les difficultés qui se produisent pour déterminer les chiffres des ventes au voisinage de chaque palier et parce qu'on pourrait d'ailleurs subdiviser chaque catégorie en de nombreuses tranches.

M. Perret répond à cette objection et démontre que le nombre de classes qu'il propose n'est nullement exagéré et propose rationnelle d'une façon plus équitable que le projet du Gouvernement l'impôt à payer par rapport au chiffre des ventes. Il fait, en outre, remarquer qu'au point de vue budgétaire, la modification qu'il propose ne détruira pas sensiblement l'équilibre de la réforme, puisque la moyenne des taux qu'il propose (100, 125 et 160 fr.) est légèrement supérieure au chiffre de 125 fr. qui figure dans le projet de l'administration.

A la suite d'un échange d'observations

4

entre MM. MM. Edouard Millaud, Prevet,
le rapporteur général et le Président -
l'amendement est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur général poursuit
l'examen des projets de crédits supplémentaires.

Les crédits demandés sur les chapitres des
budgets des ministères des affaires étrangères,
de l'intérieur et les chapitres 2, 14, 15, 16,
17, 18, 21, 29, 35 et 39 du budget de
la guerre sont successivement mis aux voix
et adoptés.

La commission décide d'entendre M. le
ministre de la guerre sur les crédits des
chap. 41, 46 et 50 du budget de la guerre
et sur ceux de la 3me section du dit budget.

La séance est levée à 4 heures.

1/5

[75] Séance du 7 Décembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1h 1/2

Sont présents : MM. Bondenoot, Gustave Denis, Denoix, Antonin Dubost, Ch. Dupuy, Gomot, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Nillies-Lacroix, Peytral, Ournac, Waddington.

M. le Ministre de la guerre assiste à la séance.

M. le Président l'informe que la commission, qui a examiné le projet de loi concernant l'annulation et l'ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1905, a réservé certains chapitres du budget du ministère de la guerre sur lesquels elle désirerait avoir quelques éclaircissements.

Crédits supplrs 1905

C'est d'abord sur les chap. 41, 46 et 50 relatifs au relèvement des salaires des ouvriers civils et ouvrières des magasins administratifs, des services des subsistances et de l'habillement qu'elle voudrait —

2

appeler l'attention D. M. le ministre.

M. le rapporteur général voudrait savoir à quelle époque il convient de faire remonter l'augmentation de salaires des ouvriers civils et ouvriers des magasins administratifs, des services des subsistances et de l'habillement ainsi que du service de santé (chapitres 41, 46 et 50). On propose de les faire remonter au 1er janvier 1905. Cependant les réclamations des ouvriers ne doivent recevoir satisfaction qu'à la date où, après avoir été examinées, elles ont été admises. Si le relèvement de salaires doit être reporté à un an en arrière, on payera des sommes peu justifiées.

M. le ministre répond que son prédécesseur, M. Berteaux, sans avoir pris à cet égard d'engagement formel, a déclaré d'une façon assez précise que le relèvement des salaires partirait du 1er janvier 1905. Il a cru devoir tenir les promesses de son prédécesseur.

M. Waddington signale le danger de ces réclamations présentées au ministre de la guerre par les fédérations. Ces

3

Députés demandent d'abord à être entendus, mais se font appuyer ensuite par les députés et les sénateurs des circonscriptions où ~~se trouvent~~ sont placés les ateliers. Le ministre fait des promesses plus ou moins catégoriques et se trouve ainsi lié. Le général André avait nommé, pour examiner ces demandes de relèvement de salaires, une sorte de commission-tampon à laquelle elles étaient renvoyées et ne prenait de décision que sur l'avis qu'elle formulait sur chacune d'elles. Lorsque ces réclamations se produisaient au cours de la discussion du budget, il répondait : "j'en vais les soumettre à la commission consultative." Etant donnés les mœurs parlementaires actuelles, il serait peut-être bon de revenir à une mesure de ce genre.

sp. le ministre répond qu'il partage l'avis de sp. 6 rapporteur du budget de la guerre et qu'il lui demandera son concours.

sp. le rapporteur général, en ce qui concerne les crédits demandés au titre des chap. 80, 81, 86 et 90, relatifs à des dépenses

4

de défense nationale (3me section du budget du ministère de la guerre), fait remarquer que le crédit demandé sur le chap. 80 (chemins de fer et service géographique), qui a surtout appelé l'attention de la commission, représente une dépense qui ne rentre pas dans le cadre de celles que le Gouvernement peut se trouver dans l'obligation d'effectuer d'urgence en l'absence du Parlement. On ne saurait admettre qu'un chef de service puisse engager une pareille dépense sur des projets de crédits ayant un but tout différent. Il faut qu'un pareil abus ne puisse se renouveler à l'avenir.

M. le ministre répond qu'il tiendra compte de cette observation et prendra les mesures nécessaires pour en éviter faits de cette nature.

Il est donné ensuite, sur la demande de M. le rapporteur général, de l'emploi des crédits des chap. 81, 83, 86, 89 et 90 concernant les équipages de campagne, l'armement des places, les munitions et les casernes du génie.

M. le rapporteur général fait savoir connaître que la commission a constaté,

5

une fois de plus, le désaut de prévoyance, les méthodes irrationnelles, anticommerciales et anti industrielles qu'elle dénonce depuis longtemps comme étant le caractère propre de toutes les dépenses administratives. Je y aurait tout intérêt à confier ces opérations à l'industrie privée.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre qui se retire.

La séance est levée à 4 heures.

—

1/2

[76] Séance du 12 Décembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2

Sont présents : MM. M. Bouvenot, Boulanger, Adobian, Gustave Denis, Denoix, Antonin Dubost, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Nillies-Lacroix, Albert Gérard, Waddington.

Rapport sur crédits supplt 1905

M. Antonin Dubost, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1905 ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1905 au titre du budget général ; 3° la régularisation de décrets au titre des budgets annexes ; 4° l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des budgets annexes.

Le rapport est adopté.

M. Albert Gérard donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant

2

ouverture d'un crédit de 30,000 fr. pour la participation de la France à l'exposition internationale de Milan.

Le rapport est adopté et M. le rapporteur est autorisé à le déposer aujourd'hui même sur le bureau du Sénat.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décret la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

—

1/5

17 Séance du 15 Décembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : MM. Bourgeois, Boulanger, Dubief, Gustave Denis, Denoix, Antonin Dubost, Gomot, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Pédebidou, Savary, Saint Germain, Waddington.

Douzièmes provis^es Janv. et Fév. 1906

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, actuellement soumis à la Chambre des Députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1906, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1906 ; 2° autorisation de percevoir, pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics.

M. Gérard rapporteur général expose l'économie du projet et donne lecture du passage du rapport de M. Bandin relatif à l'art. 6 portant réduction de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes.

Il s'agit d'abord de savoir si la commission est d'avis de distraire cet

2

article du projet de loi sur les provisoires.
Je a préparé une note dans ce sens que
je vous lecture.

Cette rédaction est adoptée et la commission décide qu'elle prendra place dans le rapport.

M. le Président dit que M. le rapporteur général pourrait ajouter que le Gouvernement a préparé un projet visant l'augmentation du matériel et du personnel des services postaux qui n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre des Députés et dont on ne connait ni le fond ni les détails.

M. le rapporteur répond qu'il n'en a pas parlé parce que la commission n'en est pas saisie et que le rapport de la Chambre n'y fait aucune allusion. De plus, cela là un argument qui touche au fond de la réforme et il convient, suivant lui, de rester dans la forme.

M. le Président réplique que c'est la principale raison qui a déterminé la commission à ajourner l'examen des projet de réduction de la taxe des lettres, parce qu'il a lui a paru impossible, dans l'état de choses actuel, de transporter les correspondances dont l'augmentation sera la

3

premier résultat de la réforme.

M. le rapporteur général reconnaît qu'on affecte cette augmentation des — correspondances nécessitera l'accroissement du matériel et du personnel des services postaux. Il insérera une phrase à ce sujet dans le rapport.

Il propose ensuite à la commission d'adopter l'art. 7 du projet de loi relatif au remboursement des obligations à court terme, mais en supprimant le 2me paragraphe.

Cette proposition est adoptée.

M. Bondenoot voudrait avoir une explication sur l'art. relatif au service des cultes. On lui a dit qu'en vertu de cet article on ne pourrait payer aux ministres du culte même les traitements qui leur sont dus aux termes de la loi de séparation. Il lui semble que le Sénat a indiqué que les traitements des ministres du culte ayant plus de vingt ans de services dans la même paroisse leur seraient intégralement payés la première année.

M. le rapporteur général répond que les pensions accordées par la loi de séparation doivent être payées trimestriellement, mais que rien, dans le texte de l'article, n'indique que les traitements ne doivent pas être

4

Payés mensuellement. C'est ce que lui a fait observer M. Laurent, caissier général du ministère des finances, qui lui a dit de plus, affirmé que les crédits étaient suffisants pour payer mensuellement les ministres du culte comme par le passé.

M. Poincaré dit qu'il y a un intérêt de premier ordre à vérifier si ces faits sont exacts.

La commission décide qu'elle entendra demain sur ce point M. le ministre des finances et M. le Directeur général de la comptabilité.

La suite de l'examen du projet est renvoyée à la prochaine séance.

M. Lintilhac donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Le rapport est adopté.

M. Saint Germain demande à M. le Président de faire mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat la discussion de son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de garantir le remboursement d'un emprunt de 3,400,000 fr à contracter par les

5

Établissements Français de l'Inde.

M. Saint Germain est autorisé à déposer son rapport dont M. le Président demandera la discussion immédiate.

La séance est levée à 3 heures un quart.

1/3

18 Séance Du 16 Décembre 1905.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 7 heures Du soir.

Sont présents : MM. M. Bondenoot, Boulanger, Lintilhac, Antonin Dubost, Magnin, Ed. Millaud, Pietra, Saint-Germain.

Assistent aussi M. Rouvier, ministre Des finances, Erouillot, ministre Des finances, Etompson, ministre de la marine, Gauthier, ministre Des travaux publics et Laurent, secrétaire général Du ministère Des Finances, assistent à la séance.

Douzièmes provs Janv. et Fév. 1906

M. le rapporteur général fait connaître à M. le Président Du Conseil, ministre Des finances que la commission a adopté les Deux premiers paragraphes De l'art. 7 relatif au remboursement Des obligations à court terme et a supprimé le troisième paragraphe qu'il remplace par une rédaction Dont il Donne lecture.

M. le Président Du Conseil Déclare qu'il n'y fait pas opposition.

2

M. le rapporteur général donne lecture de l'art. 66 bis relatif à l'amnistie des condamnés. Il dit que la Chambre des Députés vient d'adopter la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à cette question y étant favorable, la commission des finances accepte en principe la disposition. Reste la question de savoir sous quelle forme elle sera soumise au Sénat. On se trouve à ce sujet en présence de deux solutions : on accepter l'art. 6 bis nouveau purement et simplement ou la faire voter en dehors de la loi de douzièmes provisoires. C'est à cette dernière solution que la commission des finances a cru devoir s'arrêter.

En ce qui concerne la première, on a objecté que ce serait un précédent fâcheux d'introduire dans une loi de douzièmes une disposition qui n'est pas de la nature de celles qui figurent ordinairement dans une loi de finances. La deuxième procédé consisterait à prier M. Ragnot, rapporteur de la commission spéciale, de déposer un rapport en substituant au dispositif de la loi qui fait l'objet de ce rapport le

3

texte de l'art. 6 bis nouveau voté par la Chambre des Députés qui ne présente que des différences insignifiantes avec le projet primitif. De cette façon les principes seraient sauvegardés et le but que s'est proposé la Chambre serait atteint.

M. le Président du Conseil accepte cette procédure.

Il demande ensuite à la commission de vouloir bien faire voter par le Sénat, avant la séparation des chambres, le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'agriculture d'un crédit supplémentaire de 30,000 fr. ainsi que celui qui a été également adopté par la Chambre et qui tend à modifier l'art. 59 de la loi de finances du 13 avril 1898 — (subventions aux communes pour les sapeurs pompiers et le matériel d'incendie).

La commission décide qu'elle proposera au Sénat l'adoption du premier de ces projets et que le rapport sur le second sera présenté à la rentrée.

La séance est levée à 7 heures 25 minutes.

1/H

19 Séance du 23 janvier 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Boulanger, Curinot, Delobeau, Antonin Dubost, Théodore Girard, Gomot, Albert Gérard, Gautant, Lintilhac, Magnin, Millies-Lacroix, Maxime Lecomte, Ournac, Lourties, Peytral, Pierre, Poincaré, Rivet, Savary.

M. le Président souhaite la bienvenue à ses quatre nouveaux collègues, MM. Lourties, Théodore Girard, Gautant et Rivet et rappelle à la commission que l'objet de la présente réunion est de pourvoir de rapporteurs les trois budgets qui en sont privés par le départ de MM. Monestier (Travaux publics), Devenders (Beaux-Arts) et Gustave Denis (Légion d'honneur).

M. Ournac qui, l'an dernier, a été rapporteur des deux budgets des chemins de fer de l'Etat et des annuités et garanties d'intérêt, déclare qu'il

2

de contribuer, cette année, de rapporter le budget des chemins de fer de l'Etat.

M. le Président annonce qu'il va consulter d'abord la commission sur la désignation du rapporteur du budget du ministère des travaux publics.

M. Goutant expose qu'étant un peu de la maison, il poserait volontiers sa candidature, mais il croit savoir que M. Bondenoot a manifesté l'intention de demander à la commission que ce rapport lui soit confié.

M. Meillier-Lacroix fait observer que M. Bondenoot est déjà chargé du rapport du budget de l'administration pénitentiaire et qu'il lui a fait connaître qu'il désirerait conserver ce rapport.

M. le Président dit qu'il regrette l'absence de M. Bondenoot parce qu'il lui a tenu un langage différent. Il lui a manifesté le désir non seulement d'être chargé du rapport sur le budget des travaux publics, mais encore de conserver, si la chose est possible, celui des services pénitentiaires.

A la suite d'un nouvel échange d'observations

3

entre MM. Billiet-Lecroix, Goumont, Ch. Girard et le Président, M. Boudenoot est nommé provisoirement rapporteur du budget des travaux publics. La commission attendra sa présence pour se prononcer sur l'attribution du rapport sur les services pénitentiaires dans lequel M. Théodore Girard fait dès à présent sa candidature.

Le rapport sur le budget de la Légion d'honneur est confié à M. Maxime Lecomte, rapporteur du budget de la justice.

MM. Lintilhac, Rivet et albert Gérard posent ensuite leur candidature pour le budget des Beaux-Arts.

Il est procédé à un scrutin et le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre des votants ——— 21
Majorité absolue ——— 11

Ont obtenu :

MM. Albert Gérard ——— 12 voix
Lintilhac ——— 8 —
Rivet ——— 1 —

En conséquence le rapport sur le

14

budget des Beaux-arts est attribué à M. Albert Gérard.

M. Lourties est ensuite nommé rapporteur du budget du commerce et de l'industrie et M. Ournac rapporteur du budget des ~~annuités et garanties d'intérêts~~ chemins de fer de l'Etat.

Le rapport sur le budget des annuités et garanties d'intérêt est confié à M. Gouraud.

M. Boulanger propose d'attribuer à M. Rivet le rapport sur le budget des monnaies et médailles dont il se déchargerait volontiers, étant déjà rapporteur du budget du ministère des finances.

Ce rapport est confié à M. Rivet, qui accepte.

La séance est levée à 6 heures 1/2

1/3

20

Séance du 26 janvier 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. P. Boulanger, Dubost, Antonin Dubost, Lintilhac, Dubeau, Lourties, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Ournac, Rivet, Savary.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1903 de crédits gagés sur des ressources spéciales (art. 5 du projet de loi relatif à un échange de terrains entre le Gouvernement français et la ville d'Alexandrie).

M. Boulanger demande à M. le rapporteur si on lui a communiqué les devis, car il faut être sûr, avant d'engager cette opération, qu'elle n'entraînera pas une dépense dépassant 350,000 fr.

M. Edouard Millaud, rapporteur du budget des affaires étrangères, dit qu'il a reçu de M. Pierre Le Cherdier des renseignements qui confirment ceux que donne le ministère : c'est une très bonne affaire.

2

M. le rapporteur général répond que l'observation de M. Boulanger n'en subsiste pas moins. Il en est lui-même très frappé et propose à la commission d'ajourner cette délibération (adopté.)

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Goutant qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et déclare que si M. Bondenoot refuse d'être rapporteur du budget des travaux publics, il acceptera ce rapport à tout le cas où l'un de ses nouveaux collègues, non pourvu d'un rapport, le demanderait.

Or, M. le Président communique à la commission une lettre de M. Théodore Girard demandant, qu'en cas de refus de M. Bondenoot, ce rapport lui soit attribué.

En conséquence le rapport sur le budget du ministère des travaux publics est confié à M. Théodore Girard. M. Bondenoot reste chargé du rapport sur les services pénitentiaires.

M. Mollien-Lecroix entretient la commission de la situation anormale dans laquelle il se trouve comme rapporteur du budget du ministère de l'intérieur.

La commission se rappelle que sur la proposition du Sénat a réuni dans un seul chapitre, le chapitre 1er, toutes les dépenses de l'administration centrale disséminées dans d'autres chapitres du budget. Le

3

manière à permettre au ministre de procéder à la réorganisation de cette administration. Or, aucune mesure n'a encore été prise à cet égard, le Directeur de la mutualité continue à toucher son traitement du chef du bureau. Il a demandé à l'administration de vouloir bien lui communiquer l'état de répartition des crédits disjonctifs affectés au chap. 1er dans le budget de 1906; aucune communication ne lui a encore été faite à ce sujet.

M. Donatien appelle l'attention de M. le rapporteur sur l'insuffisance complète des crédits affectés au service de la mutualité, laquelle en vertu de la loi de 1898, a doublé ses cadres.

M. le Président répond à M. Millies-Lacroix qu'il n'est pas d'avis qu'il retarde pour cela la rédaction de son rapport. Si on ne lui communique pas la répartition qu'il a demandée, il peut la faire lui-même.

La séance est levée à 2 heures 3/4.

1/4

21 Séance Du 6 février 1906.

—

Présidence De M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents : MM. Boulanger, — Bozérian, Delobeau, Denoix, Antonin Dubost, Curinot, Gomot, Goumant, Ch. Girard, Lintilhac, Courtier, Magnin, Ph. Millaud, Millies-Lacroix, Pichon, Ournac, Savary.

M. le Président donne communication d'une lettre qu'il a reçue de M. le secrétaire général de la Présidence du Sénat lui annonçant qu'à la commission, sur la demande de M. Bozérian, député, a hâter le dépôt du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir à M. le Ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour venir en aide aux ouvriers des industries textiles du nord éprouvés par le chômage.

M. Millies-Lacroix, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, chargé du rapport dont il s'agit, rappelle à la commission qu'il est allé à Lille pour se renseigner sur l'utilité et l'opportunité de ce projet. Le préfet du nord lui a fait connaître que ces crédits n'auraient aucune raison d'être actuellement M. le rapporteur a communiqué

2

ces renseignements à la commission qui, après en avoir pris acte, a décidé de laisser sommeiller cette affaire. La commission sera sans doute d'avis d'agir de même aujourd'hui (adhésion).

M. Mollins-Lacroix est chargé de remettre une note dans ce sens à M. le Secrétaire général de la Présidence du Sénat.

M. le Président communique ensuite à la commission une lettre de M. Pichon, sénateur du Finistère, en date du 4 février courant contenant une proposition de loi tendant à la suppression des sous-préfets.

Il fait remarquer que la commission ne peut être directement saisie par un sénateur d'une proposition de loi sans qu'elle ait suivi la filière ordinaire. Elle acceptera toutes les propositions de loi que le Sénat voudra bien renvoyer à son examen.

M. Antonin Dubost, rapporteur général, donne lecture de son rapport modifié sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° ouverture sur l'exercice 1903 de crédits gagés sur des ressources spéciales (art. 1er du projet de loi

3

relatif à un échange de terrains entre le gouvernement français et la ville d'Alexandrie).

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique de travaux d'amélioration du port de Calais ; 2° l'acceptation des offres de concours de la chambre de commerce et de la ville de Calais ; 3° la création des voies et moyens destinés à assurer la dotation du subside offert par la chambre de commerce :

M. Lourties déclare s'associer aux conclusions du rapport, mais tout en rendant hommage au zèle infatigable de M. le rapporteur général, il croit devoir faire observer qu'il est d'usage de confier les rapports de ce genre aux rapporteurs spéciaux des budgets ministériels auxquels se rattachent les projets qu'il s'agit de rapporter.

M. le rapporteur général répond qu'il ne demande pas mieux que de se conformer à la règle à laquelle vient de faire allusion M. Lourties. S'il s'est occupé de cette question et a fait lui-même le rapport, c'est que le projet avait un caractère spécial d'urgence et que dans les

4

circonstances actuelles et après le remaniement que vient de subir la composition de la commission, c'était le seul moyen d'aboutir promptement.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant élévation du chiffre maximum des émissions de la Banque de France.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. le Président, le rapporteur général et le rapporteur, le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Pierre donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre la France et la côte occidentale d'Afrique.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures et demie.

1/5

22 Séance du 8 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. M. Boulanger, Decrais, Denoix, Delobeau, Antonin Dubost, Cuvinot, Ch. Gérard, Gouzinant, Lintilhac, Maxime Lecomte, Magnin, Ed. Millaud, Tourtet, Ournac, Peytral, Pintre, Savary, Waddington.

M. Maxime Locomte présente un rapport verbal sur le budget du ministère de la justice.

Je passe successivement en revue les divers chapitres de ce budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Chapitre 1^er (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.) Le chiffre du chapitre voté à 516,000 fr. par la Chambre des Députés est réduit à 515,800 fr. par la commission.

Chapitre 2 (matériel de l'administration centrale.) — Le chiffre de 68,000 fr., voté par la Chambre des Députés, est maintenu.

Ch. 3 et 4 (Personnel et matériel du

2

conseil d'Etat).

M. le Ministre de la justice sera entendu sur ces deux chapitres au sujet du transport d'une somme de 11,000 fr. représentant le solaire des hommes de peine, transporté du chap. 4 au chap. 3. C'est la suppression du stage et le droit pour les hommes de peine d'acquérir, dès leur entrée en fonction, des droits à une pension de retraite. Tous ceux des autres ministères pourront élever la même prétention. M. le garde des sceaux est-il d'accord sur ce point avec ses collègues ?

Les chap. 3 et 4 sont réservés.

Les chap. 5 à 9 sont adoptés sans observation avec les chiffres votés par la Chambre des députés.

Chap. 10 (Tribunaux de 1re instance).

Ce chapitre est réservé.

« La commission du budget, dit le rapport de la Chambre des députés, a accepté une augmentation de 1000 fr. à titre d'indication. » La commission désirerait savoir si tel est le sens de cette indication.

Les chap. 11 à 14 sont adoptés sans observation.

Chap. 15 (Frais de justice en France.)

3

M. le rapporteur général voudrait que les Documents relatifs à la liquidation des biens des congrégations soient communiqués à la commission des finances comme ils l'ont été à la commission du budget.

Le chap. 15 est réservé.

Les chap. 16 à 23 sont adoptés sans observations.

M. Ournac présente un rapport verbal sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

Tous les chapitres de ce budget, après les explications fournies par M. le rapporteur, sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur donnera lecture, dans une prochaine séance, des considérations générales dont il a cru devoir faire précéder son rapport.

M. Ethiodore Gerard présente un rapport verbal sur le budget du ministère des travaux publics.

Il indique d'abord le sens des observations générales qui serviront de préambule à son rapport et insiste surtout sur ce point que les dépenses des travaux publics ne devront être faites que dans les limites budgétaires, car on ne peut tout faire à la fois.

4/

M. Peytral fait observer qu'il est bien entendu que les Garanties ne pourront être accordées que dans la limite des crédits votés par le Parlement, mais qu'il ne faudrait pas que les observations du rapport à cet égard puissent être interprétées dans le sens qu'on ne veut rien faire, car on arrêterait ainsi le concours que les régions intéressées apportent à l'exécution de certains travaux qui les concernent plus particulièrement, mais qui sont en même temps d'intérêt national.

Je appelle sur ce point l'attention de M. le rapporteur.

M. le rapporteur répond qu'il tiendra compte de cette observation. Il a toutefois l'intention de soutenir, contrairement à l'opinion des précédents rapporteurs, que le Gouvernement a raison de ne présenter de demandes de crédits que dans la limite des disponibilités budgétaires.

M. Waddington appelle à son tour l'attention de M. le rapporteur sur l'insuffisance des crédits d'entretien pour les travaux qui ont déjà été exécutés, notamment pour ceux des ports maritimes dont il est absolument nécessaire d'augmenter les crédits d'entretien.

5

M. de Baudry d'Asson et M. Millaud parlent dans le même sens. Il est de toute nécessité d'augmenter le chiffre des crédits d'entretien.

M. le rapporteur examine ensuite les divers chapitres du ~~Budget~~ Budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Les chap. 1 à 29 sont adoptés sans observation avec les dotations votées par la Chambre des Députés.

A propos du chap. 30 (Routes nationales) M. Denoix se plaint de ce que l'administration fait plutôt exécuter sur ces routes des travaux de parade que des travaux véritablement utiles, comme ceux, par exemple, que nécessite le bon entretien des aqueducs et fossés.

M. Goujeaut appuie cette observation.

Les chap. 30 à 40 sont ensuite adoptés avec les chiffres votés par la Chambre.

La séance est levée à 3 heures.

1/6

23 Séance du 9 février 1906.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Bondenoot, Dolobeau, Antonin Dubost, Théodore Gérard, Gommant, Lintilhac, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Lourties, Poincaré, Pittre.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes demandant à la commission de vouloir bien maintenir — l'escale de Monrovia dans le programme des services maritimes postaux entre la France et la côte occidentale d'Afrique.

M. Pittre, rapporteur, répond qu'il aura donné satisfaction à cette demande dans le rapport qu'il a déposé, à la séance d'hier, sur le budget du Sénat.

M. le Président communique à la commission l'ampliation d'une lettre de M. le ministre des finances justifiant le transport d'une somme de 7000 fr. du chap. 48 au chap. 44 du budget du ministère des finances.

Cette lettre sera remise à M. Boulanger, rapporteur de ce budget.

2/

M. Eugène Lintilhac présente un rapport verbal sur le budget de l'Imprimerie nationale.

Je commence par donner à la commission les renseignements qu'il a pu recueillir sur l'opération des transfert de l'imprimerie nationale des bâtiments de la rue Vieille-du-Temple dans ceux de la rue de la Convention. Je donne un aperçu des dépenses qu'entraînera l'aménagement de la nouvelle imprimerie en ce qui concerne principalement l'usine génératrice pour le chauffage à vapeur, l'éclairage électrique et l'alimentation d'eau des ateliers. Je crains, qu'en ce qui concerne à lis, que les crédits affectés à ces opérations n'aient pas été dépassés.

M. Milliès-Lacroix n'est pas de cet avis et demande, en tout cas, qu'il ne soit pas parlé dans le rapport de cette opération qui est absolument étrangère au budget de l'imprimerie nationale, puisqu'elle a fait l'objet d'un projet de loi spécial.

M. le rapporteur répond qu'il déférera à ce désir. Il a voulu simplement, en donnant ces renseignements, mettre la commission en mesure de se former une opinion sur ce point.

Il passe ensuite successivement en

3

revue les divers chapitres du budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes.

Les deux premiers chapitres sont adoptés sans observation.

Chap. 3 (Dépenses fixes d'administration et d'exploitation - Matériel.) M. Le rapporteur explique que le crédit de ce chapitre fixé par la commission du budget à 125,000 fr. a été voté par la Chambre avec une dotation de 205,000 fr. par suite du transfert à ce chapitre d'une somme de 80,000 fr. prise sur un capital de 140,000 fr. prélevé sur les chapitres 6 et 7.

M. Basilios-Lacroix désirerait savoir pour quel motif on a transporté au chap. 3 ~~tous les dépenses ne sont pas susceptibles~~ qui comprend des dépenses d'exploitation fixes, des sommes provenant des chap. 6 et 7 qui comprennent au contraire des dépenses non susceptibles d'être fixes, et s'en résultera-t-il par une consolidation de ces dépenses qui deviendront ainsi annuelles ?

Le chap. 3, ainsi que les chap. 6 et 7, est réservé.

Les chap. 4, 5, 8, 9 et 10 sont adoptés sans observation.

4

Le chap. 11 (Excédent des recettes sur les Dépenses à verser au Trésor publics) est réservé.

M. Théodore Girard poursuit l'examen des différents chapitres du budget du ministère des travaux publics.

Tous les chapitres de ce budget, sauf chap. 54 non encore voté par la Chambre des Députés, sont adoptés sans observation.

M. Contant donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le budget des annuités et garanties d'intérêt et examine successivement les divers chapitres de ce budget qui sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre des Députés, sauf le chap. 67 qui est réservé jusqu'à ce que le Gouvernement ait fourni des explications sur la création de ce chapitre spécial.

Sur la demande de MM. Millies-Lacroix et Antonin Dubost, rapporteur général, M. le rapporteur est en outre invité par la commission à demander à l'administration un état des travaux exécutés en vertu de la loi de 1883 et un état des travaux qui s'exécutent en ce moment en les divisant en deux catégories distinctes : travaux qui s'exécutent avec les crédits inscrits au budget ; travaux exécutés avec les avances des compagnies.

5

M. Bondenoot rappelle à la commission qu'il a été dit que le Président du Conseil avait pris l'engagement, si la commission des finances n'avait pas déposé, avant la fin de février, son rapport sur le projet de loi concernant la Débare des taxes à 10 centimes, d'introduire (pour M. Caro) la réforme dans le troisième douzième provisoire dans le cas où il deviendrait nécessaire d'en voter un. Cette éventualité est devenue malheureusement une réalité et, dans ces conditions, si l'on ne veut pas creuser un trou de 40 ou 45 millions dans le budget, il faut déposer le plus tôt possible le rapport.

M. le rapporteur général répond que M. Pittre s'occupe de ce rapport et qu'il n'y a qu'à lui demander de saisir la commission de la question.

M. le Président fait savoir à la commission qu'il a eu, il y a quelque temps, une conversation à ce sujet avec M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et qu'il lui a fait observer qu'il n'était guère possible de rapporter le projet en question avant que le Parlement se soit prononcé sur le projet de loi portant autorisation de nouvelles dépenses pour le service des postes, des télégraphes et des téléphones, projet de loi qui seul peut donner à l'administration postale les

possibilité de transporter les 43 0/0
d'augmentation des correspondances que
l'on suppose devoir être la conséquence de
la réforme.

Néanmoins il ne s'oppose pas à
la proposition de M. Boudenoot demandant
que M. Pictte donne lecture de son rapport
à la commission à la plus prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 3 heures 40
minutes.

1/7

24

Séance du 13 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Bondenoot, — Curinot, Delobeau, Denoix, Ch. Dupuy, Antonin Dubost, Albert Girard, Théodore Girard, Gomot, Goumant, Lourties, Magnin, Ed. Millaud, Pillias-Lecroix, Ournac, Peytral, Pittie, Prevet, Saint-Germain, Sarary, Waddington.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la guerre demandant que la discussion du projet de loi tendant à l'établissement d'une poudrerie en Algérie soit ajournée jusqu'à ce que l'on puisse connaître le résultat des études en cours.

L'ajournement, demandé par M. le ministre, est adopté.

M. le Président donne lecture d'une note émané du ministère des finances demandant l'insertion d'un article complémentaire dans le projet de loi concernant les pensions de retraite du personnel féminin et des ouvriers et préposés des manufactures de l'Etat.

Cette note sera remise à M. Boulanger, rapporteur du projet de loi.

2

M. Pirmez donne lecture d'un projet de rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le transport par la poste des lettres et imprimés non périodiques.

Il résulte de ce rapport, qui n'envisage la question qu'au point de vue purement financier, que la réforme proposée (réduction de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes) entraînerait une dépense de 37,360,422 fr.

M. Bondenoot demande à présenter tout d'abord une observation générale sur les conséquences financières de la réforme. Le Gouvernement estime que la perte résultant de l'abaissement de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes sera compensée au bout de quelques années par l'augmentation de recettes qui sera la conséquence de l'accroissement des correspondances. Le Gouvernement s'appuie pour former cette appréciation sur ce qui s'est passé lors de la réforme de 1878 et prévoit que le nombre des lettres augmentera, comme à cette époque, de 44 % la première année et de 9 1/3 % pour chacune des 10 années suivantes. Or, il est plus que certain qu'on

3

s'expose à de grands mécomptes si l'on adopte cette manière de voir. On ne peut contester que la réduction de la taxe de 25 à 15 centimes devrait produire dans le transport des correspondances un accroissement bien plus considérable que la diminution de la taxe de 15 à 10 centimes. De plus, il est admissible que quelques soient les réformes réalisées dans le même sens, il arrivera un moment où l'on n'écrit pas davantage. Enfin l'année 1906 n'est pas une année d'Exposition universelle. On devra se tenir satisfait si l'affaiblissement de la réforme actuelle est, dans le même laps de temps, de la moitié de celle qu'on a constatée après la réforme de 1878. Ce ne serait plus alors dans six ou sept ans que la perte subie par le Trésor serait compensée, mais dans douze ou quinze ans. Il y aurait donc lieu de faire toutes réserves à cet égard et de donner à M. le rapporteur mission de rectifier ces erreurs de calcul dans son rapport.

Ceci posé, l'Honorable membre demande à M. le rapporteur s'il ne croirait pas juste, quand il s'agit d'un dégrèvement de 35 millions, d'indigner à qui seulement

seulement

4

profitera ce dégrèvement.

M. le rapporteur répond qu'il s'est borné, dans le travail dont il vient de donner lecture, à exposer des chiffres et qu'il n'a pas eu le temps de présenter des observations de cette nature.

M. Boudenoot constate que le dégrèvement ne profitera certainement pas à la grande masse de la démocratie, aux bons paysans et aux ouvriers de la campagne et des villes. Si l'on voulait faire un dégrèvement qui leur fût profitable, il en avait d'autres meilleurs à réaliser.

Il se demande enfin si l'heure est bien choisie pour opérer ce dégrèvement. Dans tous les cas, il voudrait que le rapport de M. Viette fût déposé le plus tôt possible.

M. Ournac fait observer que le Gouvernement est favorable à la diminution de la taxe des lettres. Il y aurait seulement lieu de lui demander sur quelles ressources il espère trouver la somme nécessaire à ce dégrèvement.

M. le rapporteur général. Je vous dirai qu'il compte les prélever sur les

5

excédents de l'exercice 1905. mais ces excédents ont déjà reçu une affectation déterminée. En réalité c'est à l'emprunt qu'il la demandera.

M. Waddington abonde dans le sens des observations présentées par M. Boudenoot. Il est seulement retenu par un scrupule gouvernemental. La commission a déjà entendu M. le Sous-secrétaire d'Etat des Postes; ne pourrait-elle pas convoquer également le ministre des finances et le Président du Conseil?

M. le Président croit qu'ils ne feront que répéter devant la commission ce qu'ils lui ont déjà dit.

M. le rapporteur général estime qu'ils sont beaucoup plus préoccupés ~~de la question~~ du dépôt du rapport dans le plus bref délai possible que de la question en elle-même.

M. Millies-Lacroix appuie la proposition de M. Waddington.

M. Edouard Millaud se rallie également à cette proposition.

M. Dumas fait remarquer que cette réforme a été promise au pays. Avant de savoir comment il votera, il désirerait,

6/

pour être éclairé sur ce point, entendre le Gouvernement.

M. Waddington insiste pour entendre le Président du Conseil et le ministre des finances. Il envisage surtout la question au point de vue de l'armée et des dépenses militaires et voudrait mettre la responsabilité de la commission des finances tout à fait à l'abri.

M. le rapporteur général ne voit aucun inconvénient à entendre le Gouvernement qui l'a prié d'insister sur un seul point : différer le dépôt du rapport pour que le projet de loi vienne en discussion avant le vote du troisième douzième provisoire.

M. Pierre se croit en mesure de déposer son rapport dans deux ou trois jours.

Consultée par M. le Président, la commission décide qu'elle entendra jeudi M. le ministre des finances et M. le Président du Conseil et qu'elle les interrogera non seulement sur les conséquences financières des projets au point de vue de la dépense qu'il entraînera, mais sur la répercussion qu'il pourra avoir sur les dépenses à venir et notamment sur les dépenses militaires.

7

M. Lourties donne lecture du préambule de son rapport sur le budget du ministère du commerce.

Il passe ensuite en revue les divers chapitres de ce budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 6 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

La séance est levée à 4 heures.

1/2

25 Séance du 14 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Bourgeois, Bourgeois, Bonlanger, Dubois, Denoix, Ch. Dupuy, Théodore Girard, Gomot, Gommant, Lourties, Magnin, Millies-Lacroix, Ed. Millaud, Saint Germain.

M. Lourties continue la lecture de son rapport sur le budget du ministère du commerce. Il poursuit l'examen des différents chapitres de ce budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Les chapitres 7 à 25 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 26 (Subvention contre le chômage involontaire.) La commission accepte une réduction de 20,000 fr. qui est ainsi réduit à 90,000 fr.

Les chap. 27 à 29 sont adoptés.

Ch. 30 (Recensement quinquennal des professions). Le chiffre de ce chapitre est réduit de 20,000 fr. et porté ainsi à 268,000 fr.

2

Les chapitres 31 à 35 sont adoptés sans modification de chiffres.

Ch. 36 (Frais de surveillance et de contrôle des sociétés d'assurances sur la vie)

Ce chapitre est réservé. — Mr. le ministre sera entendu.

Les chap. 37 et 38 sont adoptés.

Chap. 38 bis (Expertises, valeurs de Douanes) Ce chapitre nouveau est réservé.

Les chap. 39 à 50 sont adoptés.

La séance est levée à 5 heures moins un quart.

1/4

26 Séance du 15 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Bourgeois, Boulanger, Carnot, Develle, Dubois, Dubuy, Albert Gérard, Gomot, Isidore Girard, Goujeaut, Marcou Lecomte, Lourties, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Peytral, Pichon, Poincaré, Sarrut, Saint Germain, Savary, Waddington.

M. Rouvier, Président du Conseil, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président expose les préoccupations de la commission en ce qui concerne le projet de loi abaissant de 15 à 10 centimes la taxe des lettres. On pense généralement, se basant sur ce qui s'est produit en 1878, que cette réforme amènera une augmentation de 43 % dans le transport des correspondances. Or, tout le monde sait que la poste, à l'heure actuelle, ne peut suffire au transport des lettres et des imprimés. Ne serait-il pas plus logique, avant de voter la réforme, de donner à l'administration des postes les moyens d'augmenter son matériel et les engagements

2

son personnel de manière à pouvoir faire face à l'augmentation des correspondances qu'entraînera la mise à exécution du projet par la Chambre."

En second lieu cette réduction de taxe produira, pour la première année, une diminution de recettes que les uns évaluent à 37 millions, d'autres à 35 millions ...

M. le Président du Conseil, l'administration l'évalue à 27 millions.

M. Pichon, rapporteur. Prenons, si vous voulez une moyenne et disons : 24 millions. 34
Nous ne discuterons pas sur les chiffres.

M. le Président. Quelle que soit l'importance du déficit, on a parlé de le combler avec les excédents de l'exercice 1904. Mais ces excédents ont une affectation en quelque sorte obligatoire : ils doivent servir à rembourser les obligations remboursables. Si on ne les rembourse pas, il faudra les renouveler et par conséquent, recourir en fait à un véritable emprunt. C'est sur ce point surtout et non sur les détails du projet que la commission désirerait entendre les explications de M. le Président du Conseil.

M. Bondenoot ajoute qu'il convient avant tout de se demander si dans le l'état

3

général de nos finances tel qu'il a été exposé, l'année dernière, au Sénat par M. Antonin Dubost et, cette année, à la Chambre par M. Bardin, étant donnés, d'autre part, les difficultés actuelles de notre politique extérieure, il convient de creuser dans le budget un trou de 30 ou 40 millions.

M. le Président du Conseil répond qu'il ne croit pas devoir accepter aujourd'hui un débat sur la situation extérieure. En ce qui concerne le projet en discussion, il est certain qu'au point de vue financier, tout ce que viennent de dire les précédents orateurs est irréfutable, mais il a pris, au mois de décembre dernier, un engagement auquel il ne peut se soustraire : la question est de savoir si l'on veut entrer dans une voie conduisant à un changement de gouvernement ou accepter la réforme, quitte à faire plus tard un effort vigoureux pour remettre le pays dans une voie dont il n'aurait jamais dû sortir.

M. Doumer, rapporteur général exprime vivement surprise du langage de M. le Président du Conseil qui semble dire que c'est devant le Sénat qu'il posera la question de confiance.

M. le Président du Conseil. Mais non, c'est devant la Chambre des députés que je

4

pourrais être amené à poser la question de confiance. Sur le fond du projet je pense comme vous.

M. Deytral. Est-ce qu'en vous plaçant uniquement et strictement sur le terrain financier, vous ne pourriez pas faire un effort pour convaincre la Chambre que la séance doit être ajournée.

M. le Président du Conseil. Je ne puis l'espérer à la veille des élections. Au point de vue extérieur, je crois que nous arriverons sinon à un accord, du moins au maintien du statu quo.

M. le Président remercie M. les explications M. le Président du Conseil qui se retire.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

1/2

27 Séance du 16 février 1906

—

Présidence de M. Wagrin.

—

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. Bourgeois, Bourgeois, Boulanger, Cuvinot, Decrais, Dubost, Dubost, Antonin Dubost, Fouriès, — Théodore Girard, Goujeau, Alb. Girard, Wagrin, Ps. Millaud, Papillier-Lacroix, Pittie, Poincaré, Peytral, Waddington.

M. Boulanger rappelle qu'il a été chargé de présenter un rapport sur le projet de loi concernant les pensions de retraite du personnel féminin et des préposés et ouvriers des manufactures de l'Etat.

Ce projet, déposé le 12 juillet 1905, a été adopté par la Chambre des Députés et le Gouvernement accepte les dispositions qui ont été votées par cette assemblée, mais il s'est aperçu qu'il y avait des lacunes à combler et il propose de le faire par des dispositions nouvelles qui ont un certain caractère de gravité au point de vue financier. Le rapporteur ne pourra déposer son rapport sur le bureau du Sénat que lorsqu'il aura reçu des renseignements

2

précis sur la répercussion que les — modifications proposées pourront avoir sur le budget de l'Etat.

M. le Président. vous nous préviendrez quand vous aurez reçu ces renseignements.

M. Pierre donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés concernant le transport par la poste des lettres et des imprimés non périodiques (Réduction de la taxe des Lettres de 15 à 10 centimes.)

Les conclusions du rapport, tendant à l'ajournement de la réforme, sont adoptées, à l'unanimité.

La nomination du rapporteur général, en remplacement de M. Antonin Dubost élevé à la présidence du Sénat est fixée à la prochaine séance de la commission, demain samedi 17 Février.

M. Milliès-Lacroix accepte de se charger du rapport sur les thermes domaniaux de Bourbon l'Archambault.

La séance est levée à 3 heures.

1/5

[28] Samedi
Séance du 17 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Bourgeois, Barbey, Barbier, Barthou, Bérenger, Bernard, Bienvenu-Martin, Blanc, Bodinier, Boucher, Boudenoot, Boulanger, Bourgeois (Jura), Bourgeois (Orne), Bourgeois (Yonne), Bourgeois (Ardennes), Bourgeois (Loiret), Bourgeois (Nièvre), Bourgeois (Haute-Saône), Bourgeois (Vosges), Bourgeois (Meurthe-et-Moselle), Bourgeois (Haute-Marne), Bourgeois (Aube), Bourgeois (Marne), Bourgeois (Seine-et-Marne), Bourgeois (Seine-et-Oise), Bourgeois (Eure-et-Loir), Bourgeois (Loir-et-Cher), Bourgeois (Indre-et-Loire), Bourgeois (Maine-et-Loire), Bourgeois (Loire-Inférieure), Bourgeois (Vendée), Bourgeois (Deux-Sèvres), Bourgeois (Vienne), Bourgeois (Charente), Bourgeois (Charente-Inférieure), Bourgeois (Gironde), Bourgeois (Dordogne), Bourgeois (Lot-et-Garonne), Bourgeois (Landes), Bourgeois (Basses-Pyrénées), Bourgeois (Hautes-Pyrénées), Bourgeois (Haute-Garonne), Bourgeois (Ariège), Bourgeois (Aude), Bourgeois (Pyrénées-Orientales), Bourgeois (Tarn), Bourgeois (Aveyron), Bourgeois (Lozère), Bourgeois (Gard), Bourgeois (Hérault), Bourgeois (Bouches-du-Rhône), Bourgeois (Var), Bourgeois (Alpes-Maritimes), Bourgeois (Basses-Alpes), Bourgeois (Hautes-Alpes), Bourgeois (Drôme), Bourgeois (Isère), Bourgeois (Savoie), Bourgeois (Haute-Savoie), Bourgeois (Ain), Bourgeois (Rhône), Bourgeois (Loire), Bourgeois (Haute-Loire), Bourgeois (Puy-de-Dôme), Bourgeois (Cantal), Bourgeois (Corrèze), Bourgeois (Creuse), Bourgeois (Haute-Vienne), Bourgeois (Côte-d'Or), Bourgeois (Saône-et-Loire), Bourgeois (Ain), Bourgeois (Jura), Bourgeois (Doubs

2

Les membres de la commission lui ayant fait savoir qu'ils comptaient porter leurs suffrages sur M. Raymond Poincaré, il a consulté ce dernier qui a déclaré vouloir bien accepter ce mandat si la commission le lui confiait.

M. Raymond Poincaré est élu à l'unanimité et par acclamation rapporteur général du budget de l'exercice 1906.

M. Poincaré remercie ses collègues et déclare qu'il n'a qu'un mot à dire: c'est qu'il s'inspirera des traditions de la commission et des idées d'économie que son prédécesseur a toujours défendues devant la commission.

M. le Président exprime ensuite, au nom de la commission, les regrets que cause à cette dernière la perte de son rapporteur général qui, depuis six ans, a rempli ses fonctions avec tant de zèle et d'assiduité. Ces regrets seraient plus vifs encore si M. ne venait pas de lui donner un successeur éminent qui s'acquittera de sa tâche de manière à lui donner toute satisfaction et si M. Antonin Dubost n'avait désiré lui-même se démettre de son ~~fonctions~~ mandat pour occuper la haute fonction que vient de lui conférer le Sénat. Je prie

3

compter sur les sympathies de tes — anciens collègues de la commission, car il n'est pas douteux qu'il continuera les traditions de ses prédécesseurs MM. Le Royer, Loubet et Fallières et qu'il montrera la même aménité, le même zèle, la même intelligence et le même dévouement.

M. Antonin Dubost répond qu'il est plus ému qu'il ne saurait le dire des paroles que vient de prononcer M. le Président et cela par une double raison : c'est que, d'une part, il voit bien que les rapports d'amitié et d'intimité qu'il avait depuis quarante deux ans avec lui ne seront troublés ni altérés en rien par ce qui s'est passé et que, d'autre part, les sentiments que M. le Président vient de manifester à son égard sont ceux qu'il éprouve lui-même à son endroit. S'il avait pu croire qu'il restait quelque amertume dans l'esprit de son concurrent d'hier, il le serait tu, mais il tient à constater que leurs relations seront les mêmes que par le passé (Très bien! Très bien! et applaudissements.)

M. le Président invite ensuite la commission à désigner le rapporteur

24

Du budget de l'instruction publique en remplacement de M. Poincaré nommé rapporteur général.

M. Eugène Linstilhac est nommé à l'unanimité et par acclamation rapporteur du budget de l'instruction publique.

M. Linstilhac remercie la commission de la spontanéité charmante avec laquelle elle a porté sur lui ses suffrages et demande à s'associer aux paroles qui viennent d'être échangées entre M. le Président de la commission et M. le Président du Sénat et aux sentiments exquis dont cette séance mémorable a été le théâtre.

Il fournit ensuite de nouvelles explications sur le transfert au chap. 3 du budget d'une somme de 80,000 fr. prélevée sur celle de 240,000 fr. inscrite au chap. 6 et reportée au chap. 7 (dépenses non susceptibles d'évaluation fixe.)

C'est sur l'initiative de M. Chaumié que l'on a transféré ces 80,000 fr. au chap. 3 pour les affecter à des achats présentant une certaine fixité. On a voulu ainsi diminuer les crédits dans lesquels l'administration pourrait trop facilement se mouvoir.

M. Poirrier-Lecroix conserve la même défiance au sujet de la façon dont sont dépensés les crédits du budget de l'imprimerie nationale. Il exprime de nouveau la

† M. l'Imprimerie nationale.

5

crainte qu'au moyen de ce transfert, on ait voulu consolider des dépenses qui doivent être considérées comme accidentelles et demande qu'on laisse, pour cette année, ces crédits au chapitre 7.

M. Antonin Dubost émet également l'avis que tout ce qui se passe à l'imprimerie nationale est suspect. En ce qui concerne la question pendante, il croit que M. le rapporteur devra réclamer à l'administration la liste des achats auxquels ces 50,000 fr. sont destinés et demander à quels objets nominativement désignés ils s'appliquent.

Cette proposition est adoptée.

M. Boulanger entretient ensuite la commission de l'état de révolte et d'anarchie qui règne depuis quelque temps parmi les ouvriers de l'imprimerie nationale.

La séance est levée à 3 heures.

1

mardi

29 Séance du 20 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Boudenoot, Boulanger, Curinot, Delahaye, Denoix, Ch. Dupuy, Lintilhac, Lourties, Magnien, Ed. Millaud, Milliès-Lacroix, Maxime Lecomte, Théodore Girard, Peytral, — Pichon, Pierret, Surmac, Savary.

M. Savary, rapporteur du budget des Cultes, expose que partisan du vote définitif de la loi de séparation des églises et de l'Etat la situation du service des Cultes se trouve absolument changée. Le rapporteur de la Chambre des Députés, dans le rapport supplémentaire qu'il vient de déposer, propose la répartition des crédits de ce budget entre le ministère de l'instruction publique (Direction des Beaux-arts - cultes - Edifices religieux) et celui des finances (Pensions, secours etc.) Cette répartition lui semble raisonnable et, dans ces conditions, il considère que le rôle du rapporteur du budget des Cultes au Sénat est terminé et qu'il n'y a pas de —

2

rapport à déposer ; la commission partage sans doute cette manière de voir (adhésion).

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des finances lui annonçant que sur la proposition, M. Simon (Antoine), secrétaire-rédacteur de la commission des finances, a été nommé chevalier de l'ordre de la légion d'honneur.

Je rappelle que depuis plusieurs années déjà, de concert avec M. Antonin Dubost, rapporteur général, il avait demandé que cette distinction lui fût accordée (marques d'approbation.)

M. Peytral demande à M. le Président s'il a pris les mesures nécessaires pour pourvoir au remplacement de M. Adrien, nommé secrétaire-adjoint du cabinet de M. le Président du Sénat. Il rend hommage à l'habileté, au zèle et à l'intelligence avec lesquels M. Adrien a rempli ses fonctions, mais il signale la situation anormale dans laquelle il se trouverait s'il restait à la fois secrétaire de la commission des finances et secrétaire adjoint du cabinet de M.

3

Le Président Du Sénat.

a la suite d'un court échange d'observations entre MM. les Présidents Peytral, Boulanger et Théodore Girard, il est décidé que M. le Président, après avoir entendu la question de la commission, entretiendra de cette question la Commission des finances du Sénat en lui faisant connaître les scrupules de la commission.

M. le Président consulte ensuite la commission sur la question de savoir s'il convient d'attendre que le projet de deux douzièmes provisoires qui va être déposé par le Gouvernement ait été discuté par la Chambre des Députés pour demander la mise à l'ordre du jour d'une des séances du Sénat de la discussion du rapport de M. Pittie sur le projet de réduction de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes.

Il donne lecture d'une lettre de M. Poincaré, rapporteur général, qui, obligé de se rendre à Reims aujourd'hui même, ~~dans ce moment~~

La commission décide qu'elle ne demandera la mise à l'ordre du jour de la discussion du projet en question que lorsqu'elle sera saisie du projet de douzièmes provisoires.

M. Boudenoot fait remarquer

+ n'a pu se rendre à la commission et déclare qu'après avoir entretenu de la question M. le Président du Conseil, qu'il est d'avis d'attendre que le projet de douzièmes ait été discuté par la Chambre. /. +

4

que l'opinion D. MM. le Président du Conseil est contradictoire avec celle qu'il avait laissé entrevoir dernièrement devant la commission.

M. Dastilhac, rapporteur du budget de l'imprimerie nationale, entretient la commission des découvertes d'une certaine gravité qui viennent d'être faites par la commission du budget dans la comptabilité de cet établissement.

En ce qui concerne le transfert au chap. 3 d'une somme D. 80,000 fr. prélevé sur un capital de 120,000 fr. reporté du chap. 6 au ch. 7, l'administration lui a fait connaître que ces 80,000 fr. s'appliquaient bien à des achats de matériel qui pouvaient être placés sous la rubrique du chap. 3. Seulement il a reconnu que le chiffre de ces achats qui avait été de 73,000 fr. en 1905, n'avait été que de 26,000 fr. seulement en 1904. En conséquence il propose d'inscrire ce crédit au chap. 3, mais en lui faisant subir une réduction de 20,000 fr.

M. Noilles-Lacroix renouvelle les observations qu'il a déjà présentées à ce propos dans les deux dernières séances et demande que, pour cette année tout au moins, cette somme de 80,000 fr.

5e

reste au chap. 7. Je redoute toujours qu'on ait voulu par ce procédé, consolider des dépenses d'une nature purement accidentelle.

La commission décide que la somme de 80,000 fr. en question restera incorporée dans les crédits du chap. 7.

M. Ernest Denormandie demande à M. le rapporteur s'il est vrai que le Directeur de l'Imprimerie nationale fasse concurrence à l'industrie privée en recherchant des travaux d'impression de livres ou de documents étrangers à ceux de l'administration centrale des divers ministères.

M. le rapporteur répond que c'est exact dans une certaine mesure et qu'une délégation des imprimeurs de Paris avait présenté une liste de cinq ou six ouvrages imprimés en concurrence avec eux.

M. Boulanger dit qu'il est absolument interdit à l'imprimerie nationale, sauf autorisation spéciale du ministre, de faire des travaux de ce genre.

M. le Président fait observer que cette question pourra être reprise lorsque viendra devant la commission l'examen du projet de crédit supplémentaire déposé sur la reconstruction et l'aménagement

6

De l'imprimerie nationale.

M. Millies-Lacroix donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver au profit de M. le Docteur Martin, la prolongation du bail de concession des thermes domaniaux de Bourbon-l'Archambault (Allier) et de leurs dépendances.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

1/8.

30 Séance du jeudi 22 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents : MM. Bourgeois, Boulanger, Decrais, Denoix, Delobeau, Ch. Dupuy, Théodore Girard, Gomot, Goumont, Lintilhac, Lourties, Magnin, Millies-Lacroix, Peytral, Pichon, Poincaré, Savary.

M. Millies-Lacroix donne lecture de son projet de rapport sur les divers chapitres du budget du ministère de l'Intérieur et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

M. le rapporteur explique qu'il n'a pas encore rapporter les chapitres 1 et 1 bis (Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale) parce que le ministère de l'intérieur ne lui a pas encore fait parvenir les renseignements qu'il lui a demandés sur les points suivants : 1° réorganisation de l'administration centrale conformément aux engagements pris l'année dernière par le ministre ; 2° répartition

2/

Des crédits affectés au personnel dans ces deux chapitres ; organisation de la Direction du service de la mutualité. Je propose à la commission d'en réserver l'examen.

Les chap. 1 et 1 bis sont réservés.

Chap. 2 (Matériel et Dépenses diverses de l'administration centrale. — Adopté avec le chiffre de 179,395 fr. voté par la Chambre des députés.

Chap. 3 (Inspections générales.) M. le rapporteur propose sur le Dotation de ce chapitre une réduction de 10,000 fr. correspondant au traitement d'un inspecteur général ~~nommé~~ contairement à l'esprit du décret de 1901 sur le recrutement de ces fonctionnaires.

M. Charles Dupuy combat la réduction proposée qui n'apparaît pas comme une mesure générale, mais comme une mesure prise contre une personne déterminée. M. le rapporteur a indiqué, l'an dernier, dans son rapport qu'il conviendrait de fortifier l'inspection générale. On a tenu compte de ces observations et le rapport de M. Morlot le constate. Or, le cadre actuel de ce service n'est susceptible d'aucune mise à la retraite, c'est donc bien un congédiement pur et simple qui est réclamé. Ne suffirait-il pas de faire certaines

3

réserves sur le mode de recrutement des inspecteurs des finances et de poser des règles pour l'avenir ?

M. le rapporteur répond qu'il ne partage pas l'opinion de M. Ch. Dupuy. L'année dernière, la Chambre avait réduit le crédit affecté au service des inspections générales. La commission les a rétablis dans le dessein de fortifier ce service, confiante qu'il était dans l'engagement pris par le ministre au sujet de son recrutement.

Au mois de juillet dernier, quelques jours avant le dépôt du rapport de M. Morlot, il a eu l'occasion de voir le ministre pour se plaindre de la nomination qui venait d'être faite d'un inspecteur général n'ayant jamais fait partie d'une administration publique. « Je suis de votre avis, lui répondit le ministre, et j'avais nommé un candidat qui présentait toutes les conditions de capacité requises, mais une influence à laquelle j'ai cru devoir céder m'a obligé de faire la nomination que vous critiquez. Je rachèterai cela dans l'avenir. » Or, au mois de décembre dernier, on a nommé inspecteur général une personnalité qui n'avait ni la capacité, ni l'expérience voulues. Il avait été simplement pendant trois ans le chef de cabinet d'un ministre et pendant trois

4

trois autres années sous-préfet d'un arrondissement de la Savoie. Le ministre nouveau, auquel l'orateur a signalé le fait, lui a promis de faire son possible pour réparer la faute commise, mais le fonctionnaire ainsi nommé veut rester coûte que coûte inspecteur.

M. le rapporteur cite d'autres nominations du même genre faites dans les mêmes conditions au cours de ces dernières années. En 1904 un attaché au cabinet du Président du Conseil a été nommé inspecteur général; en 1905, un publiciste, membre des jurys d'examen au lycée St Louis a été promu à la même fonction. La même année, le chef de cabinet d'un préfet a bénéficié de la même faveur. Il y a là un abus criant, car introduire dans ce service de l'inspection des fonctionnaires de cet ordre, c'est l'affaiblir considérablement. Comment, en effet, ces fonctionnaires pourront-ils contrôler des services auxquels ils sont absolument étrangers?

M. Ch. Dupuy semble croire que M. le rapporteur poursuit une personne déterminée. Il ne la connaît pas et jamais

5

D'ailleurs une pareille pensée ne pourrait entrer dans son esprit. Il a voulu simplement mettre un terme à des mesures abusives qui jettent le plus grand désarroi dans le personnel du ministère et sombent l'injustice en quelque sorte ces associations syndicales de fonctionnaires contre lesquelles tous le monde s'élève aujourd'hui.

M. Ch. Dupuy réplique qu'il y a plusieurs degrés dans une fonction et que ce n'est pas le rôle de la commission des finances de frapper ~~une personne déterminée~~ un fonctionnaire déterminé parce qu'il a été sous-préfet ~~le~~ pendant ~~un~~ un an ou deux, alors surtout que depuis six ou sept ans il fait partie de l'administration. M. Millies-Lacroix ne pourrait-il pas se borner à rappeler les termes du décret de 1902 et à proposer une réduction de 100 fr. seulement à titre d'indication ?

M. le rapporteur répond que ce serait purement là une mesure platonique. Du reste la personne en question a été, non pas pendant un an ou deux, mais pendant trois ans sous-préfet d'Albertville ou chef de cabinet d'un préfet et a été nommé inspecteur

6

général sous passer par les grades intermédiaires. La commission a bien le Droit de signaler de tels abus et de demander qu'ils soient réprimés.

M. Boulanger se demande si la commission se trouve dans une bonne situation pour défendre devant le Sénat cette rédaction de crédit. En admettant même qu'elle soit votée par la Haute Assemblée, elle sera infailliblement repoussée par la Chambre si le ministre vient lui dire : « J'ai nommé tel ou tel fonctionnaire inspecteur général parce que j'ai pleine confiance en lui. »

M. Théodore Girard appuie la proposition de M. Ch. Dupuy et demande le maintien du chiffre voté par la Chambre.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

La réduction de 10,000 fr., proposée par M. le rapporteur, est adoptée.

Le chap. 4 est adopté sans observation.

M. le rapporteur demande à rétablir le chap. 4 bis (Médailles centenaires aux sapeurs pompiers ——— 12,000 fr.).

Cette proposition est adoptée.

7

Les chap. 4 ter, 4 quater et 5 sont adoptés.

Chap. 6. — Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.

M. le rapporteur donne lecture du passage de son rapport relatif à ce chapitre où il traite la question de la suppression des sous-préfets et conclut à l'adoption du crédit proposé par le Gouvernement réduit cependant d'une somme de 10,000 fr. pour inviter le Gouvernement à étudier un projet de réorganisation de l'administration départementale.

A la suite d'un court échange d'observations entre MM. le Président, le rapporteur, Ch. Dupuy et Boulanger, le chap. 6 est adopté au chiffre de 5 millions, c'est-à-dire avec une réduction de 10,000 fr. sur celui que proposait le Gouvernement.

Les chap. 7 et 8 sont adoptés sans observation.

Le chap. 8 bis (Commission de la Cabercolose) est adopté au chiffre de 2,500 fr.

Les chap. 9, 10, 11 et 12 sont adoptés sans observation.

8

M. Lourties est autorisé à déposer son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits au Ministre du commerce, de l'industrie, des postes, télégraphes et téléphones pour la représentation de la France à l'exposition de Milan.

La séance est levée à 3 heures 1/4.

1/7

31 Séance Du 23 février 1906. (vendredi)

—

Présidence De M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 1 h^re 1/2.

Sont présents : MM. Boudenoot, Dubois, Benoist, Ch. Dupuy, Ch. Girard, Fernot, Gautret, Courtier, Magnin, Papillier-Lacroix, P. Milland, Peytral, Pichon, Sarraut, Waddington.

M. le Président rappelle que la Chambre Des Députés va discuter aujourd'hui même le projet De loi portant ouverture De crédits provisoires applicables aux mois De mars et avril 1906. appelée à prendre Demain une résolution finale au sujet De l'incorporation Dans cette loi De Douzièmes provisoires De la rédaction De la taxe postale, la commission ne trouve-t-elle pas qu'il conviendrait D'échanger D'ores et Déja sur cette grave question D'utiles observations ? (assentiment)

M. le Président Donne lecture Du projet De loi Déposé par le Gouvernement.

2

M. Poincaré, rapporteur général, demande ce que signifie, à propos du relèvement de 100,000 fr. des crédits applicables à la 3me section du ministère de la guerre, cette phrase du rapport : « Il est inadmissible que le montant des crédits de cette 3me section soit calculé sur des données mathématiques. »

M. Waddington répond que ce relèvement n'a qu'une valeur indicative. On avait déjà procédé de cette façon pour le premier douzième provisoire. Il est évident qu'on manœuvre pour rendre inévitable un vaste emprunt de liquidation qui aura lieu au mois de juin ou en juillet prochain.

M. le rapporteur général fait observer qu'en ce qui concerne l'incorporation de la détaxe postale, on n'a incorporé dans les douzièmes que la détaxe du timbre sans s'occuper des dépenses corrélatives qu'entraînera la réforme. Il y a là une rupture d'équilibre qui est inacceptable. Les dépenses qu'on a toujours considérées comme étroitement liées à la réforme ne pourront en effet être engagées en temps utile, ce qui aura

3

3

pour conséquence d'aggraver le surmenage des employés et d'empirer la crise postale. Dans tous les cas, la commission ne peut admettre qu'on creuse ainsi un trou de 37 millions dans un budget qu'elle ne connaît pas encore.

M. Waddington insiste surtout sur le côté pratique de la question que vient d'effleurer M. le rapporteur général. C'est à partir du 15 avril prochain que doit être appliquée la réforme et aucune dépense préparatoire n'a été votée pour augmenter le matériel et le personnel de manière à faire face à l'augmentation présumée des correspondances. Veut-on donner à la grève un personnel déjà si surchargé?

M. Piette ajoute qu'il faut également songer à la fabrication des nouveaux timbres-poste et à la construction des wagons indispensables au transport des correspondances.

M. le rapporteur général répond que c'est un des principaux arguments qu'il compte invoquer devant le Sénat.

M. le Président demande à la

4

commission de laisser de côté ces détails et ne considère qu'une question de principe qui est, à ses yeux, de la plus haute gravité. Est-il possible de laisser introduire dans une loi de douzièmes provisoires, c'est à dire dans une loi qui ne se discute pas parce qu'on est enfermé dans un terme fatal, une disposition aussi grave qui supprime le contrôle du Sénat et anihile tous ses droits ? Il montera, s'il est nécessaire, à la tribune pour dire que la commission, sans vouloir empiéter sur les droits de la Chambre, a mission de défendre les prérogatives financières du Sénat. Elle s'est déjà opposée, il y a quelques années, sous le ministère de M. Caillaux, à l'introduction dans la loi de douzièmes d'une disposition beaucoup moins importante et sur laquelle il était possible de revenir. Elle a dû céder ensuite, mais sur une mesure aussi grave que le désaisissement en question, ce serait de sa part une abdication que de ne pas résister.

MM. les rapporteur général et Peytral s'associent à ces observations.

M. Ch. Girard. Comment ferons-nous

5

pour ne pas céder ? Le conflit financier n'a jamais été réglé.

M. Poillier-Lacroix : En la circonstance ce n'est pas un conflit financier, mais un conflit politique.

M. le Président. Le seul moyen d'éviter le conflit, c'est de prononcer la Disjonction. Le Sénat ne repousse pas la réforme elle-même, mais il ne veut pas la voter dans ces conditions qui portent atteinte à son droit de contrôle, à son indépendance et à sa dignité.

M. Savary ne croit pas que la Chambre puisse repousser la Disjonction. Elle a voulu faire une manifestation électorale à la veille de son renouvellement et ne persistera pas dans son premier vote. L'honorable membre se rallie à la proposition de Disjonction.

La Disjonction, mise aux voix, est adoptée. à l'unanimité

La commission poursuit ensuite l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Les chapitres 13 à 24 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

6/

Chap. 25 (Bâtiments et mobilier des cours d'appel — 1,190,000 fr.) Le crédit de ce chapitre est réduit de 10,000 fr.

Le chap. 26 est adopté sans observation.

Chap. 27 (Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux) — Ce chapitre est réservé jusqu'au moment de la commission sera à discuter l'art. 8 de la loi de finances.

Chap. 28 (Subventions aux communes pour les sapeurs pompiers et le matériel d'incendie). Une réduction de 12,000 fr. est opérée sur ce chapitre dont la dotation est ainsi ramenée à 1,190,000 fr.

Les chap. 29 à 37 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des députés.

Chap. 38 (Subvention à la maison nationale de Charenton).

Les chap. 39 à 54 sont votés avec les chiffres adoptés par la Chambre des députés.

Chap. ~~54~~ 55 (Hygiène et salubrité générale : Epidémies) Le chiffre adopté par la Chambre des députés est réduit de 200 fr.

Les chapitres 56 à 68 sont adoptés

7

tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. le Président demande à M. Boudenoot s'il est prêt à présenter son rapport sur le budget des services pénitentiaires.

M. Boudenoot répond qu'il n'a pas encore reçu de l'administration les renseignements qu'il lui a demandés.

La séance est levée à 5 heures moins un quart.

1/12

[32] Séance du samedi 24 février 1906.

—

Présidence de M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Cavinet, Benoist, Ch. Dupuy, Albert Gérard, Gomot, — Lourties, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Ournac, Peytral, Poincaré, Pichon, Savary, Waddington, Boudenoot.

M. Lintilhac s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicable aux mois de mars et avril 1906.

M. le Président invite les membres de la commission à échanger, avant l'arrivée de M. le Président du Conseil, quelques observations sur le projet de loi dont il s'agit.

Il donne lecture des articles.

M. Poincaré, rapporteur général, expose qu'il résulte des déclarations de

2

M. le Président du Conseil qu'il ——
demandera à la Chambre d'incorporer dans
la loi de finances la disposition relative
aux bouilleurs de cru et qu'il acceptera
au contraire l'incorporation immédiate
dans la loi de douzièmes la réduction
de la taxe des lettres de 15 à 10 centimes.
Il semble que la logique commanderait
le contraire, car s'il est une question
sur laquelle le Parlement puisse ——
émettre à l'heure actuelle un vote
réfléchi, c'est bien celle des bouilleurs
de cru sur laquelle chacun a son opinion
faite tandis que celle de la réforme
postale n'a pas encore été suffisamment
étudiée.

M. le rapporteur général ajoute que
malgré son opinion personnelle, favorable,
comme on le sait, à la réforme de la
loi sur les bouilleurs de cru, il est ——
tout disposé à conclure, au nom de la
commission, à l'ajournement des deux
questions, mais pour ne pas avoir l'air
de commettre une distinction, il demandera
à la commission l'autorisation de bien
marquer, dans son rapport, la différence

3

qu'il vient d'indiquer et qui existe entre les deux questions.

M. le Président reconnait à M. le rapporteur général le droit d'exprimer sa préférence en faveur de l'une des deux questions, puisqu'il n'a pas changé d'opinion en ce qui concerne la réforme de la loi sur les comités de cens, mais il estime que la commission doit se tenir sur le terrain sur lequel elle s'est toujours placée, à savoir qu'on ne peut introduire dans une loi de douzièmes ~~les dispositions~~, qui n'est, comme l'a dit M. le Président du Conseil lui-même, que la tacite reconduction du budget précédent des dispositions nouvelles.

M. Savary. Si la disjonction n'est pas adoptée, nous serons nous interdire d'introduire les deux réformes en question dans la loi de douzièmes.

M. Ed. Millaud pense qu'on devrait aller plus loin encore. M. le rapporteur général semble admettre qu'on peut de plein droit introduire des dispositions de

4

cette nature dans la loi de finances.
La commission doit, même sur ce point,
faire les plus extrêmes réserves.

M. le Rapporteur général répond
que la question des Conseillers de cru
a toujours figuré dans la loi de finances.
De quoi s'agit-il en ce moment ? D'abroger
une disposition d'une précédente loi de
finances.

M. Peytral fait observer qu'il y
aurait une manière de donner satisfaction
à la Chambre, tout en sauvegardant le
principe : ce serait d'employer le procédé
dont on s'est déjà servi et de proposer
au Sénat de voter séance tenante dans
une loi spéciale la disposition dont il
s'agit.

M. Rouvier, Président du Conseil,
est introduit et prend place au banc.

Il commence par indiquer les raisons
qui ont déterminé le Gouvernement à demander
à la Chambre des députés le vote de deux
douzièmes provisoires applicables aux mois de
mars et d'avril et non un seul applicable
au mois de mars. Etant donnés les retards

5

apportés à la discussion du budget qui se poursuit à la Chambre des députés, il est malheureusement certain que le Sénat ne sera pas en mesure de terminer lui-même cette discussion à la fin de mars. Il était donc nécessaire de demander à la Chambre deux nouveaux douzièmes, mais pour les obtenir force était bien au Gouvernement de faire des concessions en ce qui concerne deux mesures vivement réclamées par la majorité. [La première a trait à la réforme postale. M. le Président du Conseil avait promis à la Chambre de l'incorporer dans la prochaine loi de douzièmes, si le Sénat n'avait pas d'ici là tranché la question. Il lui était donc impossible de ne pas tenir cette promesse.

La seconde concerne le régime des bouilleurs de cru. Elle comporte la suppression de la déclaration préalable et de l'exercice et apportera certainement un déficit considérable dans les recettes du Trésor. M. le Président du Conseil avait pu, il y a trois ans, grouper une majorité pour voter les mesures qu'il s'agit aujourd'hui d'abroger, mais la situation a changé par suite de ~~la~~ la mévente des vins et à la crise viticole qui sévit dans le midi

et l'on se trouve maintenant, à la Chambre, en présence d'une majorité de 310 Députés contre 200 qu'il est impossible de — modifier alors même qu'on mettrait en jeu la question de confiance.

M. le Président du Conseil demande en conséquence à la commission d'adopter ces deux mesures qui constituent les art. 5 et 6 du projet de loi. Je ne lui demande pas, en ce qui concerne la question des — bouilleurs de cru, d'homologuer purement et simplement la décision de la Chambre. Peut-être pourrait-on trouver une rédaction plus intelligente, en ce qui touche par exemple le recensement des appareils, et diminuer dans une certaine mesure les pertes du Trésor, mais il est convaincu que quelque effort que l'on fasse, on ne fera pas varier la Chambre sur ce point.

M. Bondenoot. Les auteurs de la proposition n'ont pas caché que ce qu'ils voulaient, c'était le rétablissement pur et simple du privilège des bouilleurs de cru.

M. le Rapporteur général. En somme, Messieurs le Président du Conseil, vous

7

demandes à la commission de maintenir le vote de la Chambre sur les deux points.

M. le Président du Conseil. Oui, sur les deux points. Vous verrez si, par respect des principes et pour ne pas créer de précédent, vous devez avoir recours au procédé que vous avez déjà employé pour la loi d'amnistie des bouilleurs de cru, c'est-à-dire transformer les art. 5 et 6 en deux lois spéciales, mais je vous avertis, je le répète, que si vous repoussez ces mesures, je n'obtiendrai de la Chambre ni un ni deux scrutins provisoires.

M. Boudenoot se rallie à la procédure à laquelle M. le Président du Conseil vient de faire allusion, c'est-à-dire à la transformation de l'art. 5 du projet de scrutins en une loi spéciale, mais il fait observer que cette loi ne pourra être discutée dans la même séance que la loi des scrutins provisoires. Il demande en conséquence que cette discussion ne vienne que la semaine prochaine.

M. le Président du Conseil répond que l'on aura alors une crise ministérielle, car aucune considération humaine ne

pourra prévaloir contre cette conviction qu'ont un grand nombre de Députés qu'ils ne seront pas réélus si cette mesure n'est pas votée avant les élections législatives.

M. Boudenoot accepte la procédure proposée par M. le Président du Conseil, mais il entend conserver la liberté d'action et combattre la proposition de loi si elle vient en discussion au cours de la séance de lundi. Il tient compte des difficultés politiques de l'heure actuelle et ne voudrait pas faire d'obstruction ; qu'il lui soit tenu compte, d'un autre côté, de sa bonne volonté.

M. Ournac fait observer que M. Boudenoot contentera peut-être les populations du nord de la France, mais celles du midi qui traversent une crise viticole si difficile ne changeront certainement pas d'opinion, à moins qu'on ne propose le vote d'une taxe différentielle.

M. Boudenoot réplique que la chose essentielle en ce moment est de s'entendre sur la procédure qui sera suivie en ce qui concerne la proposition qui sera faite par la commission spéciale.

M. le Président du Conseil fait remarquer que le 26 mars est la date extrême à

9

laquelle le Sénat devra voter le projet de
douzièmes pour que la Chambre puisse sanctionner
ce vote, la loi devant être promulguée le
28 au plus tard.

M. Ed. Millaud demande quel est
le membre de la commission qui, en présence
du déficit certain que sera le résultat des
deux mesures proposées, défendra les finances
du pays.

M. le Président du Conseil répond que
c'est une façon de défendre les finances
publiques que d'assurer le vote des budgets
en temps utile. Or, pour cela il faut avant
tout obtenir de la Chambre le vote des
deux douzièmes provisoires. Le Gouvernement
cherchera ensuite par des modifications de
notre régime fiscal à parer au déficit dont
M. Millaud vient de parler.

M. le Président du Conseil se retire.

M. le Président invite la commission
à examiner les autres articles de la loi de
douzièmes.

Ils sont successivement adoptés, tant
l'art. 10 relatif au remboursement des
obligations à court terme échéant en mars

10

et en avril 1906, qui est supprimé comme inutile, aucune obligation de ce genre ne venant à remboursement en mars et en avril.

M. le Président propose à la commission de prier M. Antoine Perrier, Président de la commission des boissons, de venir devant elle pour que l'accord se fasse entre les deux commissions sur la procédure à suivre en ce qui concerne la disposition relative aux bouilleurs de cru (addition).

M. Antoine Perrier est introduit.

M. le Président lui explique la procédure sur laquelle la Commission et M. le Président du Conseil se sont mis d'accord pour faire voter par le Sénat l'art. 5 du projet de douzièmes provisoires relatif aux bouilleurs de cru, sans porter atteinte aux droits du Sénat. M. le rapporteur général proposera, dans son rapport, la disjonction de cet article et son renvoi immédiat à la commission des boissons déjà saisie d'un projet relatif à cette question. Cette dernière substituera au texte qu'elle a adopté l'article voté par la Chambre des députés et immédiatement après la lecture du rapport de M. le rapporteur général, en demandera la discussion immédiate. De cette façon, le Sénat sera appelé à voter régulièrement

11

sur une proposition de loi rapportée par
une de ses commissions et la méthode finan-
cière dont elle ne s'est jamais départie
ne nous a aucune attente.

M. le Président de la commission des
Finances du Sénat se rallie à cette proposition
et se retire en disant qu'il va réunir la
commission.

M. Benoist entretient ensuite la
commission d'un projet de loi qui lui a été
renvoyé et qui a pour objet de consentir
aux sociétés coopératives agricoles des avances
sur les fonds provenant des remboursements
de la Banque de France.

Ce projet de loi a soulevé de nombreuses
critiques de la part du groupe agricole du
Sénat qui demande que la commission
ne dépose pas son rapport avant de l'avoir
entendu. MM. Gomot, Fortier et Mélin
se proposent en effet de lui soumettre les
diverses objections qui s'opposent, suivant
eux, à l'adoption du projet.

M. Loutties pense que ce projet
a une telle importance qu'il en demandera
le renvoi à une commission spéciale qui,
après l'avoir sérieusement étudié, le renverra
pour avis à la commission des finances.

12

M. le Président propose l'ajournement de l'examen de ce projet jusqu'au moment où la commission aura entendu les Députés susnommés du groupe agricole.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

1/5

lundi

33 Séance Du 26 février 1906.

—

Présidence De M. Magnin.

—

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Cuvinot, Delobeau, Denoix, Ch. Dupuy, — Bondenoot, Ed. Girard, Alb. Girard, Maxime Lecomte, Lourties, Magnin, Ed. Millaud, Millies-Lacroix, Ournac, Peytral, Gomot, Pietra, Poincaré, Pieret, Savary, Waddington.

M. Poincaré, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux Douzièmes provisoires Des mois De mars et avril 1906.

M. le Président. La commission ne peut que vous remercier du très remarquable rapport Dont vous venez De lire Donner lecture et qui traduit avec tant De clarté et d'éloquence les vues Dont elle est animée (Très bien! Très bien! applaudissements.)

M. Edouard Millaud Dit qu'il est un De ceux qui se sont associés aux — applaudissements qui ont salué la fin De la lecture Du rapport De M. le rapporteur

2

général, mais aussi un de ceux qui le demandent pourquoi, après avoir si clairement exposé les motifs qui empêchent la commission de ratifier la décision de la Chambre en ce qui concerne la réforme postale, il n'a pas fait les mêmes réserves au sujet du rétablissement du privilège des bouilleurs de cru. Cette dernière disposition cependant n'a pas fait l'objet d'un examen aussi approfondi, au point de vue financier, que celle du dégrèvement postal. On connaît à peu près le montant du sacrifice qu'imposera au Trésor la réduction de la taxe des lettres, on ignore le déficit énorme qu'entraînera la disposition relative aux bouilleurs de cru. Le rapport énumère toutes les raisons qui militent en faveur de l'ajournement de la réforme postale, que certains considèrent comme plus intéressante que celle des bouilleurs de cru et reste muet sur les considérations économiques, financières et hygiéniques qui ont été mises en avant pour combattre le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru.

M. le rapporteur général répond que s'il n'a pas inséré dans le rapport les réserves auxquelles M. Millaud vient de faire allusion en ce qui concerne la disposition qui intéresse les bouilleurs de cru, c'est que la commission ne lui a pas donné le

mandat de les faire figurer dans son travail. Elle s'est mise simplement d'accord avec M. le Président du Conseil sur la façon dont serait réglée la discussion pour permettre au Sénat d'accepter le vote de la Chambre, sans abandonner ses principes financiers en ce qui concerne le vote des dépenses provisoires; il ne pouvait consigner dans son rapport le résultat d'une délibération qui n'a pas eu lieu. M. le Président est libre encore de faire voter la commission sur ce point.

M. Bondenoot dit qu'il s'associe, au fond, aux observations que vient de présenter M. Ed. Milland, mais qu'il a laissé passer sans contestation la partie du rapport relative aux bouilleurs de cru parce qu'il a été décidé en effet, l'autre jour, par la commission qu'on ne parlerait dans le rapport pas des établissement des privilégié des bouilleurs de cru. M. le rapporteur général n'a pas dit que la commission appuyait la réforme. Par conséquent, chacun reste libre de la combattre en séance publique.

M. le rapporteur général déclare que s'il intervient dans la discussion, ce sera en son nom personnel et non comme rapporteur de la commission.

4

M. Peytral ne peut s'associer, quelque légitimes qu'elles soient, aux observations de M. Ed. Millaud, car elles vont contre l'impression sous l'empire de laquelle elle a accepté la procédure proposée par M. le Président du Conseil. Ce dernier a traité la question au fond des considérations financières, a dit qu'il en faisait une question politique et a exposé les — conséquences déplorables que pourrait avoir une crise ministérielle alors que le budget n'est pas encore voté et qu'on est à la veille des élections législatives.

M. le Président résume la discussion et rappelle que le principal motif qui a décidé la commission à accepter que la disposition relative aux bouilleurs de cru, sur laquelle la Chambre des députés paraît inébranlable, soit votée, non dans le projet des douzièmes provisoires, mais dans un projet de loi spécial, c'est que l'on se trouve à la veille du dernier jour où la loi doit être promulguée et qu'elle n'a pas voulu qu'on puisse dire que le Sénat a arrêté la vie administrative du pays en rendant impossible, le 1er mars, le recouvrement de l'impôt. Quant à lui, il n'a pas hésité à faire ce sacrifice pour donner plus de force au Gouvernement pour obtenir de la Chambre la disjonction

+ le à quoi elle ne naît jamais désigné,

5e

De la réforme postale.

M. Dubosc. Vous voterez les deux réformes.

M. le Président. Si la Chambre nous renvoie la réforme postale, nous serons en meilleure situation pour la combattre.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

1/9 à compléter 9

[34] Séance du mardi 27 février 1906.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Boulanger, Dubois, Denoix, Ch. Dupuy, Ehrsdorf, Girard, Gomot, Gouzy, Magnin, Millies-Lacroix, Ed. Millaud, Peytral, Pichon, Savary, Waddington, Courtier.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, appelant de nouveau l'attention de la commission sur les retards apportés au vote du projet de loi relatif à l'acquisition du Palais Farnèse et demandant qu'une solution intervienne dans le plus bref délai possible.

M. Ed. Millaud, rapporteur de ce projet de loi, rappelle les diverses phases par lesquelles a passé l'examen du projet. La commission allait en demander la mise à l'ordre du jour, lorsque M. Clémenceau a prié M. le rapporteur de vouloir bien lui communiquer son dossier. Il ne lui a pas encore rendu. Aussitôt qu'il

2

sera entré en sa possession, il demandera à
M. le Président du Sénat, au nom de la
commission, de vouloir bien l'inscrire à
l'ordre du jour d'une des plus prochaines
séances publiques.

M. le Président transmet à M. le
rapporteur général et à MM. Waddington
et Boulanger certains documents concernant
du ministère des finances et intéressant
le budget général, le budget du ministère
de la guerre et celui des finances.

M. Cronilot, ministre du commerce
et de l'industrie, accompagné de M. Paulet,
l'un des directeurs généraux de son ministère,
est introduit et prend place au banc.

M. Courtier, rapporteur du budget du
commerce, rappelle qu'au budget de 1905
un crédit de 16,000 fr. figurait au chap. 33
pour frais de surveillance et de contrôle des
sociétés d'assurances sur la vie, mais
est intervenue la loi du 17 mars 1905
relative au contrôle et à la surveillance
de toutes les entreprises dans lesquelles les
opérations ont pour base la durée de la
vie humaine. Pour organiser les services
que ~~nécessitait~~ nécessiterait l'application de

3

la loi, l'administration fit ouvrir un crédit supplémentaire de 35,000 fr. sur lequel il n'a été dépensé que 19,000 fr. aujourd'hui elle propose d'inscrire au chap. 36 un crédit de 200,000 fr. Ce n'est là, il est vrai, qu'un crédit d'ordre qui sera intégralement couvert par les contributions des sociétés contrôlées, mais n'est-il pas à craindre que par suite des retards apportés par le conseil d'Etat à l'élaboration des décrets, déterminant, après avis du comité consultatif des assurances sur la vie, les mesures d'exécution de la nouvelle loi, on ne fasse encore appel au crédit de l'Etat au lieu de la faire jouer en ce qui concerne les frais de contrôle et de surveillance des sociétés ? L'inquiétude de la commission à cet égard est d'autant plus grande ~~que le bouleversement~~ que l'on peut conclure, d'après la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés, que la prétention des sociétés américaines de ne pas accepter ce qu'elles appellent la rétroactivité de la loi sera admise. Dans ces conditions, il y aurait peut-être lieu

26 9.

4

de réduire le crédit de 200,000 fr. proposé
au chap. 26.

M. le Ministre répond d'abord qu'on
ne peut pas dire que les sociétés américaines
ont un gain de cause vis à vis de l'Etat.
Elles demandent, comme on sait, que la
loi du 17 mars 1905 n'ait pas d'effet
rétroactif, cette loi ne pouvant viser les
contrats antérieurement passés avec leurs
assurés. Le gouvernement français et celui
des Etats Unis ont négocié et il a été
entendu qu'on proposerait au conseil d'Etat
un texte qui n'obligerait les compagnies
américaines à faire le dépôt exigé par la
législation nouvelle que pour les contrats
intervenus à partir de la promulgation
de la loi. Il n'y a, du reste, rien encore
de décidé, la question est soumise au
conseil d'Etat qui cherchera à concilier
tous les intérêts avec l'application de
la loi de 1905, mais le Gouvernement n'a
aucune inquiétude au sujet du remboursement
des avances faites par l'Etat aux sociétés soit
françaises, soit étrangères.

5e

En ce qui concerne les retards apportés par le Conseil d'Etat à l'élaboration des règlements d'administration publique, ces retards ne sont pas aussi considérables qu'a semblé le croire Mr. Lourties. Si le Directeur donnera à ce sujet des renseignements techniques à la commission, mais on peut dès ores et déjà prévoir que ces règlements seront publiés dans le courant des mois de mars ~~d'avril~~ et que la loi pourra entrer en application au mois d'avril. Il n'y a donc pas lieu de réduire le crédit de 200,000 fr. demandé.

Répondant ensuite à une question de Mr. Peytral, Mr. le ministre donne à la commission l'assurance que le contrôle et la surveillance seront formellement et strictement exigés de toutes les sociétés contrôlées, qu'elles soient françaises ou étrangères et qu'il y aura égalité de traitement quant à l'application de la loi du 17 mars 1905.

Mr. le Directeur entre dans les détails techniques des travaux auxquels s'est

6

tinue l'Administration, de concert avec le comité consultatif des assurances sur la vie, pour préparer les mesures destinées à faire face au développement progressif du service du contrôle de toutes les sociétés d'assurances sur la vie, dont les moyens d'action devront s'étendre au fur et à mesure des besoins, pour répondre au vœu de la loi du 17 mars 1905 et aux indications techniques que précisent déjà les décrets rendus et qui la mettront de déterminer ceux qui paraîtront incessamment.

Je ajoute que dès maintenant, pour la préparation de l'application de la loi et notamment pour les calculs complexes des bases de vérification dont l'emploi s'imposera pour l'examen des tarifs des entreprises d'assurances sur les cas que vient de déterminer le décret du 20 janvier, un personnel de commissaires contrôleurs, de vérificateurs et de commis a été recruté à la suite de concours techniques ouverts dans les conditions prévues par les décrets et arrêtés insérés au Journal officiel. Il est bien entendu, d'ailleurs,

7

que, comme pour le contrôle des Sociétés d'assurances contre les accidents du travail, le crédit de 200,000 fr. ne sera utilisé que dans la stricte mesure des besoins administratifs du contrôle, aux fins et à mesure de son développement.

M. le Président remercie de ses explications M. Carlier qui se retire.

M. le rapporteur déclare que si M. le ministre est certain que les compagnies américaines ne se refuseront pas à payer les frais de contrôle et de surveillance et qu'elles ne se prévaudront pas de l'avantage qu'elles viennent d'obtenir, c'est très bien. Sa responsabilité de rapporteur est alors dégagée de la commission des finances sont dégagées.

M. le ministre répond que la commission peut être rassurée sur ce point et que, d'ailleurs, si des réclamations quelconques se faisaient jour sur le point qui préoccupe M. le rapporteur, le Gouvernement se montrerait inflexible et ne refuserait à toute espèce de transaction.

M. le rapporteur fait connaître ensuite à M. le ministre que la commission a opéré, au chap. 21 (Enseignement industriel

8

et commercial) une réduction de 3,000 fr. sur les indemnités diverses allouées à l'inspecteur général de l'enseignement technique. Elle ne saurait admettre en effet que ce fonctionnaire, ~~qui~~ en dehors de son traitement fixe de 12,000 fr., puisse recevoir une indemnité de 4,000 fr. pour frais de bureau et une autre indemnité de 2,000 fr. pour frais de déplacement. Des crédits de 2,000 fr. pour frais de bureau et de 1,000 fr. pour frais de déplacement lui ont paru suffisants. Resterait une disponibilité de 3,000 fr. qu'on pourrait employer à l'amélioration des traitements du petit personnel.

M. le ministre répond qu'il s'inspirera des observations de la commission en ce qui touche l'amélioration du sort des petits employés.

M. Peytral demande à M. le ministre ce qu'il y a de vrai dans le bruit qui a couru d'une diminution de la subvention jusqu'ici accordée aux chambres de commerce françaises résidant à l'étranger, notamment de celle de la chambre de commerce de Constantinople.

M. le ministre répond que ce bruit

I

est sans fondement et qu'il ne fait pas d'où ont pu naître ces inquiétudes.

M. le Ministre se retire.

M. Renard Millaud expose à la commission la situation dans laquelle il se trouve ~~comme~~ en sa qualité de rapporteur du projet de loi, voté il y a plus de deux ans par la Chambre des Députés, concernant l'acquisition par l'Etat du Palais Farnèse à Rome. Il y a dix huit mois qu'il a lu son rapport et par suite de circonstances que chacun sait, la mise à l'ordre du jour du projet a été successivement retardée. En dernier lieu, il a confié son dossier à M. Clemenceau qui se proposait de combattre les conclusions du rapport, qui ne le lui a pas encore rendu et auquel il ne peut pas faire de sommations.

M. le Président lui conseille de s'adresser à M. le Ministre des affaires étrangères qui priera M. Clémenceau de lui rendre le dossier et demandera à M. le Président du Sénat la mise à l'ordre du jour de la discussion de son rapport.

La séance est levée à 4 heures.

—

188